



# **MÉTHODOLOGIE DES INVENTAIRES TOPONYMIQUES**

Dossiers toponymiques, 16

Québec 

**Dossier toponymique**

**Méthodologie des  
inventaires toponymiques**

**Hélène Hudon**

**Mai 1986**

Cet ouvrage est une production de  
la Commission de toponymie

**Réalisation**

Direction de l'inventaire et du traitement

**Publication et diffusion**

Direction du secrétariat et de la toponymie officielle

**Traitement de texte**

Carole Guimont

**Graphisme**

Studio Graffiti enr.

**Impression**

Logidec Inc.

©Gouvernement du Québec  
Dépôt légal - 2<sup>e</sup> trimestre 1986  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-550-1000-7-7

---

# Préface

---

Il existe peu d'ouvrages traitant de la méthodologie des inventaires toponymiques. Durant les vingt dernières années, le Canada en a produit deux.

En 1965, le toponymiste Jean Poirier a fait paraître, aux Presses de l'Université Laval, **Toponymie. Méthode d'enquête**. L'auteur y fournit notamment un bref aperçu des documents et des sciences auxiliaires qui servent d'assises à la toponymie. Dans la partie pratique de cette étude, il démontre notamment la nécessité de l'enquête orale ou directe en toponymie et énumère les qualités que l'on doit retrouver chez les enquêteurs et les informateurs. Après avoir effectué les commentaires qui s'imposent sur le questionnaire toponymique aide-mémoire, l'auteur indique quelles sont les informations à recueillir au cours des entrevues.

D'autre part, Pauline J. Roulston a proposé, en 1977, une méthode d'enquête pour la cueillette des noms de lieux ; l'ouvrage, intitulé **Naming Ontario. A Guide to the Collection of Geographic Names**, a été publié par l'Ontario Geographic Names Board. Madame Roulston souligne, en particulier, dans son étude abondamment illustrée, l'importance d'étudier le territoire à inventorier avant de se rendre sur place et de se référer à des informateurs de qua-

lité. L'auteure insiste sur la manière de conduire les entrevues et sur le traitement des données toponymiques recueillies sur le terrain. Un questionnaire d'enquête sur le terrain complète ce document.

La Commission de toponymie estime faire oeuvre utile en publiant cette méthodologie mise au point par Hélène Hudon, qui a conduit plusieurs enquêtes de terrain pour le compte de la Commission. Il est en effet souhaitable qu'un nombre accru de personnes se familiarisent avec les techniques de l'enquête toponymique, car l'équipe de la Commission de toponymie ne peut compter uniquement sur ses propres ressources pour réaliser l'inventaire toponymique du Québec dont l'ampleur est à la mesure de notre vaste territoire.

En mettant cet outil méthodologique à la disposition des « collecteurs de noms géographiques », la Commission de toponymie donne une suite concrète aux recommandations en ce sens des conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

Henri Dorion, président

---

# Avant-propos

---

Pendant les six années où j'ai exercé ma profession de géographe, à la Commission de toponymie, les enquêtes toponymiques que j'ai effectuées m'ont permis de rencontrer des informateurs de plusieurs régions du Québec, principalement de la Basse-Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay, de l'Estrie et de Trois-Rivières. Cette activité m'a confirmé que c'est grâce aux enquêtes sur le terrain que l'on touche vraiment la réalité et la vie des toponymes, que l'on découvre le lien qui existe entre eux et les personnes qui les utilisent quotidiennement de même que l'impact qu'ils exercent sur leur environnement, et réciproquement.

Les données colligées, il y a quelques années, par Pierre Beaupré, toponymiste à la Commission, ont servi de base à cette étude. Je tiens à souligner son travail et à le remercier, ainsi que :

- Christiane Bernard qui, en 1979, m'a initiée aux rudiments de l'enquête toponymique ;
- Christian Bonnelly, Jean-Yves Dugas, Hélène La Rochelle, Carole Marquis, Serge Labrecque qui ont permis, par leurs commentaires, d'améliorer et d'enrichir le document en maints endroits ;
- les membres du comité de publication de la Commission, soit, François Beaudin, Réal Dumoulin, Henri

Dorion, Jean-Claude Fortin, Georges Larouche, Jean Poirier, Denis Tremblay et particulièrement Alain Vallières qui m'a encouragée dans l'élaboration de ce document ;

Par cet ouvrage, je désire transmettre un peu du feu sacré qui m'a animée au cours de mes années de travail à la Commission. J'espère qu'il sera utile à tous ceux et celles qui, nerveusement la première fois, partiront, cartes sous le bras, à la recherche des noms de lieux.

Hélène Hudon

**Note :** Tout au long du texte, les termes **enquêteur** et **informateur** représentent aussi bien les **femmes** que les **hommes**. Il en sera de même pour les quelques autres termes figurant uniquement au masculin car, tout en reconnaissant la pertinence et le bien-fondé de la féminisation des titres, il nous est apparu que le texte aurait été très lourd si la forme masculine et la forme féminine avaient été systématiquement mentionnées à chaque occasion.

---

# Table des matières

---

Page

**Préface****Avant-propos**

<b>1. Introduction</b> .....	5
<b>2. Le but d'une enquête toponymique</b> .....	6
2.1 Les demandes provenant de différents organismes .....	6
2.2 Le choix des interventions de la Commission .....	6
2.3 La cueillette de nouveaux noms .....	6
2.4 La vérification des noms déjà officiels .....	6
<b>3. La formation de l'enquêteur</b> .....	7
3.1 La géographie .....	7
3.2 L'histoire .....	8
3.3 La linguistique .....	9
<b>4. Les préparatifs de l'enquête toponymique</b> .....	11
4.1 L'étude préliminaire du territoire à couvrir .....	11
4.2 Le matériel à apporter en enquête .....	12
4.3 La préparation psychologique de l'enquêteur .....	13
4.4 Les difficultés prévisibles .....	13
<b>5. L'identification des informateurs</b> .....	14
5.1 Les autorités locales .....	14
5.2 La population locale .....	14
5.3 Le milieu amérindien et inuit .....	15
5.4 Le nombre d'informateurs à rencontrer .....	15
5.5 L'évaluation des renseignements fournis par l'informateur .....	15
<b>6. L'entrevue</b> .....	17
6.1 L'attitude et les qualités de l'enquêteur .....	17
6.2 Le déroulement de l'entrevue .....	17
6.3 La vérification de la localisation des entités .....	19
6.4 Le type de questions à éviter .....	19
6.5 Les termes de localisation à éviter .....	20
6.6 L'importance d'obtenir des renseignements précis et complets .....	20
6.7 La manière de noter les renseignements recueillis .....	20
6.8 La retranscription des renseignements .....	22

---

<b>7. Les spécifications de l'entité dénommée</b> .....	23
7.1 L'entité dénommée .....	23
7.2 Les renseignements d'ordre général .....	23
<b>8. L'évaluation de l'usage</b> .....	25
8.1 L'usage oral .....	25
8.2 L'usage écrit .....	26
8.3 L'usage administratif .....	26
8.4 La concordance entre l'usage oral, écrit et administratif .....	27
<b>9. Les principaux critères de recommandation des toponymes</b> .....	28
9.1 L'usage oral .....	28
9.2 L'usage cartographique .....	28
9.3 L'usage administratif .....	28
9.4 L'homonymie .....	29
9.5 Les noms banals .....	29
9.6 Les noms péjoratifs .....	29
9.7 Les noms de personnes vivantes .....	29
9.8 La normalisation .....	29
<b>10. Conclusion</b> .....	31
<b>Index</b> .....	32

---

# 1. Introduction

---

Parmi les devoirs dévolus à la Commission de toponymie en vertu de la **Charte de la langue française** sanctionnée le 26 août 1977, l'un des plus importants consiste à procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux du Québec, que ces lieux soient de nature ponctuelle (îles, lacs, étangs, etc.), linéaire (voies de communication, cours d'eau, etc.) ou spatiale (municipalités, cantons, régions, etc.).

Désirant avant tout respecter les noms géographiques ainsi que leurs formes traditionnelles et leur usage consacré par la population, la Commission procède, entre autres, à des enquêtes toponymiques sur le terrain qui lui permettent, par exemple, d'enrichir quantitativement et qualitativement le contenu toponymique des différentes cartes publiées notamment par les organismes administratifs.

Ces enquêtes peuvent être élémentaires (par exemple, procéder à la vérification rapide d'un vaste territoire), intensives (vérifier les noms officiels tout en effectuant un relevé systématique du plus grand nombre de noms possible

d'une région, d'une paroisse, etc.) ou spécialisées comme la cueillette des odonymes (noms des voies de communication).

La Commission a pratiquement complété son programme d'enquêtes en odonymie rurale ; celle-ci a souvent, comme la toponymie, une origine populaire qui justifie des enquêtes du type de celles décrites dans cet ouvrage. Son intervention se situe maintenant au niveau du traitement des odonymes en milieu urbain qui ont en général, comme origine, non l'usage populaire, mais un choix administratif d'une autorité civile ; ils font donc l'objet d'un autre type d'enquête. Le présent document, en conséquence, exclut le champ spécifique de l'odonymie.

Beaucoup de travail cependant reste à faire dans le domaine fort large de la toponymie québécoise. Cette « méthodologie » vise à guider les nombreux intervenants susceptibles d'aider la Commission dans cette tâche.

## 2. Le but d'une enquête toponymique

### 2.1 Les demandes provenant de différents organismes

Chaque année, divers organismes gouvernementaux, paragouvernementaux ou privés éditent de nouvelles cartes ou procèdent à la mise à jour d'anciennes éditions de cartes couvrant le territoire québécois. Qu'il s'agisse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (Canada), du ministère de l'Énergie et des Ressources (Québec), d'Hydro-Québec, de sociétés privées de cartographie ou autres, le travail de cartographie réalisé par ces organismes doit être complété, sur le plan des noms de lieux, par une vérification toponymique systématique du territoire concerné, de la part de la Commission de toponymie.

Il peut arriver que le territoire qui intéresse l'un de ces organismes n'ait pas fait l'objet d'un relevé toponymique significatif depuis plusieurs années. S'il s'avère nécessaire d'y effectuer un inventaire local, le personnel de la Commission se rendra alors sur les lieux.

### 2.2 Le choix des interventions de la Commission

Il arrive également que, sans attendre les demandes extérieures, la Commission décide de mener des enquêtes sur un territoire donné parce que sa densité toponymique connue semble faible par rapport à son potentiel (plusieurs entités géographiques<sup>1</sup> innommées, possibilité de création de nouvelles entités comme des centres de villégiature, etc.). Elle peut également intervenir afin d'effectuer une étude régionale d'ordre linguistique, par exemple, pour effectuer un constat de l'usage des toponymes<sup>2</sup> français, anglais et amérindiens utilisés dans une région donnée ou pour divers autres motifs.

### 2.3 La cueillette de nouveaux noms

Le but premier de l'enquête vise donc à recueillir la toponymie la plus actuelle d'un territoire donné afin d'identifier et de consigner le mieux possible le plus de noms de lieux sur une carte. Ceux-ci servent alors de points de repère spatiaux et nominatifs à la population locale, aux organismes ou personnes qui interviennent d'une façon ou d'une autre dans le territoire (services de poste, de livraison, de police, d'incendie ...) et, bien sûr, à la population de passage dans la région. Les enquêtes directes sur le terrain permettent parfois d'augmenter jusqu'à 500% la densité toponymique des cartes géographiques. Il importe de souligner que l'enquête doit consigner les appellations géographiques d'usage courant, qu'elles soient officielles ou non, de même que la mesure de cet usage, tel qu'il existe chez le plus grand nombre d'informateurs valables rencontrés.

De plus, l'enquête permet d'obtenir pour plusieurs toponymes de précieux renseignements d'ordre historique

et linguistique fort utiles à la compréhension du milieu analysé, pour ceux qui effectuent des recherches spécifiques sur le territoire concerné (aménagistes, archéologues, ethnologues, géologues, géographes, historiens, linguistes, etc.).

### 2.4 La vérification des noms déjà officiels

L'enquête toponymique ne se limite cependant pas à la seule cueillette de nouveaux noms de lieux. Le poids de l'usage des noms déjà officiels qui figurent généralement sur les cartes usuelles et populaires doit aussi être soigneusement évalué.

Cette première étape est importante car des enquêtes menées en Ontario, en Nouvelle-Écosse ainsi qu'au Québec ont démontré que dans certaines régions environ 20% des toponymes qui figurent sur les cartes officielles ne sont pas ou ne sont plus utilisés par la population locale.

Il peut aussi arriver que l'application d'un nom à une entité varie selon les types de cartes consultées (topographique, cadastrale, routière, etc.) ou encore selon leur année de parution. De là, l'importance d'effectuer, lors de l'enquête, un examen attentif des déplacements de noms que l'on observe sur les documents cartographiques et quelquefois sur des panneaux de signalisation ou d'affichage dans la région concernée.

L'enquête toponymique exige en conséquence une grande attention de la part de l'enquêteur. Celui-ci doit recueillir les nouveaux noms, vérifier l'usage des noms officiels, s'assurer que ceux-ci identifient correctement les entités auxquelles ils sont attribués et effectuer des recherches de divers ordres (historique, linguistique, anecdotique, géographique, folklorique) susceptibles de déterminer la signification, l'origine et l'usage de chaque nom de lieu. Comme nous le verrons dans les prochains chapitres, la vérification, la cueillette et l'officialisation des toponymes exigent un contrôle systématique qui fait appel à plusieurs disciplines.

<sup>1</sup> Entité géographique : catégorie élémentaire du paysage géographique, nommée ou susceptible de l'être.

<sup>2</sup> Toponyme : terme traditionnellement employé pour désigner les noms de lieux ou noms géographiques.

## 3. La formation de l'enquêteur

La toponymie est une discipline qui se situe au carrefour de plusieurs sciences. Ainsi, bien qu'une enquête toponymique relève principalement de la géographie<sup>3</sup>, elle concerne également l'histoire et la linguistique. Voyons, tour à tour, le rôle que chacun de ces domaines du savoir doit jouer dans une enquête toponymique.

### 3.1 La géographie

Il paraît s'imposer que lorsque l'enquêteur rencontre ses informateurs, l'entrevue se déroule d'abord sur un plan purement toponymique. En effet, le but premier de l'enquête consiste bel et bien à connaître le nom exact attribué à une entité donnée. Toutefois, en raison de la variété des contextes morphologiques, une formation en géographie demeure sinon primordiale du moins souhaitable chez l'enquêteur pour arriver à bien déterminer la nature d'une entité dénommée par un informateur.

Ainsi, par exemple, si deux lacs se côtoient, il se révèle indispensable d'assigner au lac concerné le nom fourni par l'informateur. Pour y arriver, l'enquêteur doit recourir à d'autres éléments du paysage. Il pourra demander, par exemple, si le lac en question se déverse dans cet autre lac situé tout près, à l'est, à environ 50 mètres de distance.

De plus, il faut déterminer précisément de quelle entité il s'agit.

Le toponyme **Lac aux Herbes**, relevé lors d'une enquête, correspond-il vraiment à un lac ou s'agit-il plutôt d'un étang ou d'un marécage ? De la même manière, si l'informateur parle d'une falaise en la dénommant **Le Tableau** et si en fait il s'agit d'un abrupt ou d'un escarpement, l'enquêteur sera mieux placé pour faire cette distinction s'il possède une formation en géographie. Les observations et les connaissances du géographe en morphologie peuvent aussi lui permettre de retracer la provenance de certains toponymes comme **Lac des Crans Serrés** (lac situé entre deux crans de roche escarpés), **La Fourche** qui désigne un confluent (c'est-à-dire le point de jonction de deux cours d'eau), **Lac Kettle** (kettle : cavité en forme de chaudron résultant de la fusion tardive d'un culot de glace dans une plaine d'accumulation).

Pour déterminer la nature exacte d'une entité, l'enquêteur dispose de trois moyens : la carte topographique, la description du lieu physique fournie par l'informateur, le constat visuel grâce à la visite de l'endroit concerné.

L'enquêteur doit pouvoir interpréter adéquatement une carte topographique et ses différents symboles afin d'être en mesure de poser les questions pertinentes à l'informateur et d'identifier la nature du lieu nommé<sup>4</sup>.

S'il est important de bien déterminer la nature exacte d'une entité, il faut également délimiter avec précision son étendue.

Où commence et où se termine précisément la **plage Taillon** sise sur les bords du lac Saint-Jean ? Où se situe la source de tel cours d'eau ? La réponse ne s'impose pas toujours avec évidence. Il peut être utile dans ce dernier cas d'utiliser des crayons de différentes couleurs pour identifier le tracé d'un cours d'eau sur une carte d'enquête<sup>5</sup>, surtout si ce dernier fait partie d'un réseau hydrographique assez dense.

Il se peut, en outre, qu'une carte topographique véhicule certaines erreurs ou encore que les entités demeurent trop rapprochées les unes des autres pour délimiter exactement l'étendue de chaque entité. L'enquêteur peut résoudre cette difficulté en effectuant un croquis de localisation qu'il réalise en collaboration avec l'informateur. Cependant, la localisation d'une entité dénommée peut différer d'un informateur à l'autre. S'il n'y a pas consensus, l'enquêteur devra se contenter d'attribuer à l'entité des coordonnées géographiques approximatives qui serviront de données de base lors de recherches ultérieures, tout en prenant bien soin de spécifier le caractère incertain des indications de localisation.

L'enquêteur relèvera souvent plusieurs noms pour une même entité, peu importe le type de territoire sur lequel il mène son enquête. Un nom descriptif du lieu peut être utilisé parallèlement au nom du propriétaire du terrain où se situe l'entité. L'entité peut même voir son nom modifié au rythme du changement de propriétaire du lieu.

La fréquence de ce genre de problème augmente particulièrement lorsqu'il s'agit d'une montagne. Les gens qui habitent d'un côté de l'accident topographique peuvent lui assigner un nom différent de celui que lui attribue la population du versant opposé ou de la municipalité voisine. L'enquêteur doit alors interroger un plus grand nombre de personnes dans les différentes municipalités concernées.

Aussi, lorsqu'une entité se situe en position transfrontalière, il est souhaitable de recueillir des renseignements de part et d'autre de la frontière et s'informer auprès des autorités étrangères du nom privilégié sur leur territoire<sup>6</sup>.

Toutefois, il n'y a pas que les montagnes qui suscitent de telles ambiguïtés. La même situation peut être observée pour d'autres types d'entités. Par exemple, dans les Laurentides, au nord de Montréal, un grand lac situé dans la

la langue française, les définitions retenues sont publiées à la **Gazette officielle du Québec**. À l'aide de ces définitions, l'enquêteur pourra mieux distinguer, par exemple, un abrupt d'un escarpement ou d'une falaise.

Gazette officielle du Québec : **document diffusant la plupart des décisions administratives et législatives du gouvernement du Québec**.

<sup>5</sup> Carte d'enquête : on appelle carte d'enquête, la carte topographique à l'échelle de 1:50 000 sur laquelle l'enquêteur fait la synthèse de la toponymie d'un secteur.

<sup>6</sup> La Commission travaille présentement à l'établissement de critères de dénomination pour les entités qui chevauchent une frontière. En collaboration avec le Comité permanent canadien des noms géographiques et les organismes responsables de la toponymie des territoires adjacents au Québec, elle vise à ce que les entités transfrontalières portent le même nom de part et d'autre de la frontière.

<sup>3</sup> En France, les relevés toponymiques sont effectués par des ingénieurs topographes ; le traitement et l'étude des noms de lieux demeurent la responsabilité des linguistes. Au Québec, toutefois, la toponymie a relevé jusqu'ici presque exclusivement des géographes, pour des motifs tant conjoncturels qu'historiques.

<sup>4</sup> Comme outil de travail, l'enquêteur dispose également du résultat des travaux du Comité de terminologie géographique. Cette unité de travail a comme mandat de définir les termes géographiques. Une fois entérinées par la Commission de toponymie, la Commission de terminologie et le Conseil d'administration de l'Office de

municipalité de Saint-Hippolyte porte localement à la fois les noms de **Lac Écho** et de **Lac des Quatorze Îles** : le premier nom désigne la partie sud du lac tandis que l'autre identifie la partie nord. Ce fait s'explique par la présence d'îles au centre de la nappe d'eau qui créent l'illusion d'observer deux entités au lieu d'une seule, comme c'est en fait le cas.

Ces situations se rencontrent surtout dans les régions aux activités économiques multiples. Au nord de Montréal, par exemple, les noms de lacs, de montagnes ou d'autres entités peuvent être différents selon la personne interrogée (un agriculteur, un travailleur forestier, un propriétaire de centre de ski ou un estivant...).

Une formation en géographie ou à tout le moins de solides notions en ce domaine s'avèrent donc quasi indispensables pour mener à bien une enquête toponymique valable et de qualité.

### 3.2 L'histoire

Tout toponyme comporte également une dimension historique. En effet, l'enquêteur doit aussi déterminer depuis quand les noms vérifiés ou recueillis sont utilisés et connus des gens. Le nom identifiant une entité récemment dénommée n'aura pas le même poids historique que le nom attribué à la même entité depuis plusieurs années. Ainsi, lorsque plusieurs appellations existent pour une même entité, il doit tenter de découvrir la plus ancienne et la plus répandue. L'enquêteur recherche donc la première attestation écrite du toponyme, c'est-à-dire la date à laquelle il apparaît pour la première fois dans un document ou sur une carte. Le plus souvent, et c'est ce qui détermine sa valeur, un nom de lieu témoigne du vécu de toute une collectivité. Cependant, la date d'apparition d'un toponyme peut parfois être très approximative, tout particulièrement celle des noms de lieux autochtones pour lesquels la tradition orale domine. Il apparaît donc utile d'identifier, dans la mesure du possible, la première attestation connue afin d'évaluer l'impact historique du toponyme. En plus de mettre sur la piste de sources écrites, les informateurs peuvent parfois préciser des indications à l'enquêteur à ce sujet ou guider ses recherches.

Il arrive que des toponymes se modifient au fil des ans. Cette évolution demeure révélatrice soit des préoccupations actuelles de la population locale, soit des transformations physiques qu'ont pu subir certains lieux.

Le **lac à l'Anguille**, par exemple, ainsi dénommé depuis plus de trente ans parce qu'on y trouvait à l'époque quelques spécimens de ce poisson, peut progressivement être identifié sous l'appellation de **Lac de l'Aqueduc**, la ville y puisant son eau potable depuis peu.

De plus, il arrive qu'en raison de variations climatiques, géologiques ou biologiques, un lac puisse s'être transformé en marécage ou bien à la suite du développement d'un noyau de population locale, un hameau<sup>7</sup> puisse être devenu un village<sup>8</sup>. Sur les cartes topographiques plus récentes, de nouvelles entités anonymes (lac de retenue, agglomération,

etc.) peuvent également figurer. Il convient alors d'y porter une attention toute particulière.

Du point de vue historique, l'enquêteur désire également connaître à quoi ou à qui se rapporte le nom relevé. Bien sûr, les personnes rencontrées sur place constituent la première source d'information.

Cependant, si l'informateur affirme qu'une colline se nomme **Mont à Wilfrid-Pelletier**, il ne faudra pas en conclure pour autant que l'on fait référence à l'illustre chef d'orchestre québécois. Il pourrait s'agir du nom du propriétaire actuel ou d'un ancien propriétaire du terrain ou encore de celui d'un ermite qui y a jadis élu domicile.

Pour le savoir, l'enquêteur doit d'abord interroger plus intensivement son informateur. Il doit aussi compléter ses recherches en dépouillant différents documents d'information à caractère régional. À ce propos, les monographies de paroisse doivent être privilégiées en raison de la masse d'informations qu'on y retrouve. Les journaux locaux, les dépliants touristiques ou toutes autres sources disponibles peuvent aussi s'avérer très riches en renseignements toponymiques. Même les légendes apportent parfois des précisions quant à l'origine de certains noms de lieux, encore qu'il faille demeurer prudent car ce genre de source véhicule maintes indications ressortissant à la fabulation.

Il arrive fréquemment que les préoccupations de l'historien et du linguiste se joignent et se complètent.

Ainsi, l'historique du nom pourra permettre à l'enquêteur de déterminer si, par exemple, le spécifique dans le toponyme **Île Fox** réfère au patronyme<sup>9</sup> **Fox** ou plutôt s'il correspond à la forme anglaise du mot **renard**. Ou bien encore, l'écriture du spécifique **Plante** dans **Ruisseau des Plante(s)** sera déterminée par sa signification ou son origine. S'il provient du patronyme, la graphie sera **Ruisseau des Plante** (sans « s ») ; au contraire, on écrira **Ruisseau des Plantes** s'il fait référence à des végétaux.

La transformation, voire le changement pur et simple de noms de lieux rendent nécessaires les lumières apportées par l'historien et le linguiste. En effet, les enquêtes sur le terrain permettent souvent de découvrir les modifications d'ordre linguistique que subissent avec le temps les toponymes qui peuvent passer d'une langue à une autre, ou encore témoigner de formes dialectales particulières à une région. De plus, des noms peuvent disparaître et être remplacés pour différents motifs. Les autorités en place ou la population apparaissent souvent comme à l'origine de ces substitutions, qu'il s'agisse d'honorer la mémoire d'un personnage qui a fait sa marque localement pour promouvoir la vocation touristique des lieux ou pour tout autre motif.

Au cours de son inventaire de terrain, l'enquêteur ne doit donc pas porter, à priori, de jugement sur la valeur du toponyme transmis par l'informateur. Seule la somme des renseignements recueillis lui permettra par la suite de préconiser un choix et de déterminer selon son analyse quel nom devrait être attribué officiellement à l'entité.

Bref, s'il ne réussit pas toujours à retracer l'origine exacte et la durée d'existence réelle d'un toponyme, l'historien pourra, à la suite de ses recherches, soumettre, à tout le moins, des hypothèses pour résoudre certains cas problématiques.

<sup>7</sup> Hameau : groupement isolé de quelques maisons, en milieu rural. Avis de recommandation, *Gazette officielle du Québec*, 19 octobre 1985.

<sup>8</sup> Village : agglomération rurale caractérisée par un habitat plus ou moins concentré, possédant des services de première nécessité et offrant une forme de vie communautaire. Avis de recommandation, *Gazette officielle du Québec*, 19 octobre 1985.

<sup>9</sup> Patronyme : Nom de famille.

### 3.3 La linguistique

En plus de la géographie et de l'histoire, la linguistique assure un apport fondamental à la toponymie. En effet, les ressources de cette discipline permettent à l'enquêteur de préciser, dans plusieurs cas, la langue d'un toponyme, de noter sa prononciation, de retracer son origine et sa signification, d'être sensible à sa syntaxe. L'enquêteur qui a relevé le toponyme **Gog**, à titre d'exemple, cherchera à connaître de quelle langue il provient. Ses recherches peuvent se compliquer davantage lorsqu'il ignore, au point de départ, si le mot ressortit à la langue générale, s'il se réfère à un patronyme, à un nom de lieu étranger ou à une racine onomatopéique.

Un toponyme comprend un élément spécifique<sup>10</sup> et, la plupart du temps, un élément générique<sup>11</sup>.

Par exemple, dans le toponyme **Rivière Pierreuse**, le spécifique correspond au nom lui-même : Pierreuse. Quant au générique, il identifie la désignation locale ou générale du type d'entité nommée : Rivière. Il arrive parfois que certaines personnes ne mentionnent pas le générique et utilisent, par exemple, la forme **Le Petit Macpès** au lieu de **Petit lac Macpès**. Dans d'autres cas, le toponyme lui-même ne comporte pas de générique comme **Le Nombriil à Simonne** (îlot) ou **Le Veugle** (marécages).

Dans le cas des potamonymes (noms de cours d'eau), l'enquêteur portera attention au genre attribué au toponyme lorsque l'informateur n'utilise pas de générique, afin de déterminer si l'usage privilégie le masculin ou le féminin pour l'article concerné. Par exemple, dit-il **Le** ou **La Richelieu** en parlant de la rivière Richelieu, **Le** ou **La Lièvre** en désignant la rivière du Lièvre ?

L'enquêteur doit relever tous les noms fournis par les informateurs de même que toutes leurs variantes, si minimes soient-elles. Il notera donc **Lac Jean**, **Lac à Ti-Jean**, **Lac de Jean**, **Lac à Jean-Laberge**, **Lac Laberge** même si, dans tous ces cas, le toponyme renvoie à la même personne, soit Jean Laberge.

L'enquêteur doit aussi prendre en compte toutes les formes dialectales, particulièrement en ce qui concerne les génériques : *crique*, dans le sens de « ruisseau » ; *bras*, *plée*, au sens de « tourbière », de « marais » et parfois de « bleuettière » ; *baie*, dans le sens de « lac » ; *marche*, du mot anglais « marsh », au sens de « marais », « marécage », etc.

La prononciation peut parfois révéler l'appartenance linguistique d'un toponyme. Par exemple, dans le toponyme **Matagami-Station**, nom d'une gare du Territoire-du-Nouveau-Québec, **Matagami** est identifié, comme étant de langue amérindienne. Cependant, on ignore si **Station** appartient à la langue française ou anglaise. La prononciation de **Station** [stasjɔ] ou [ˈsteiʃən] rend possible l'identification de l'appartenance linguistique du terme. Autres exemples : la prononciation du mot **table** ou du terme **centre** permet d'affirmer si le spécifique relève de la langue française ou de la langue anglaise. Il en va ainsi pour un générique comme *crique* ou *creek*. Parfois un toponyme est prononcé avec un accent emprunté à une autre langue,

comme **Le Brûlé**, toponyme relevé en Estrie, prononcé à l'anglaise par les anglophones, mais qui n'en perd pas pour autant son caractère français.

La prononciation reflète quelquefois l'évolution qu'a subie un toponyme. Par exemple, le **lac Joannès** au Témiscamingue, souvent prononcé comme s'il s'agissait du **lac Joanne**. Joannès réfère au nom du canton proclamé le 9 décembre 1916, lequel remonte à celui d'un capitaine du régiment de Languedoc, de l'armée de Montcalm. Progressivement, le nom s'est transformé en Joanne, illustre inconnu(e)! Avec le temps, la population de l'endroit pourra même, en toute bonne foi, inventer de toutes pièces une justification propre à l'utilisation de la forme de remplacement.

La prononciation d'un toponyme peut en outre témoigner de la prononciation locale d'un régionalisme. Ainsi, les Anticostiens appellent [**Cap de l'Aise**] l'entité désignée officiellement par le nom de **Cap de l'Est**. De la même façon, dans le Bas-du-Fleuve les gens prononcent **Su** [sy] dans **Lac du Sud**. Selon les régions également, on relève **Atacas** ou **Atocas** pour désigner le fruit.

On peut aussi relever localement certaines différences de prononciation pour un même toponyme. **Lotbinière**, identifiant un village de la région de Québec, est prononcé soit sans le « t », [lobinjer], soit avec le « t » et parfois avec le « gn » final [lotbiɲɛr] ; **Plessisville** donne lieu à la double prononciation [plɛsivil] et [plɛsisvil] selon que l'on fasse appel ou non à la consonne sourde « s ».

Grâce à tous ces exemples, on constate que la méthode la plus simple pour l'enquêteur consiste à transposer la prononciation du toponyme selon l'alphabet de sa propre langue, comme dans certains cas précités. Par contre, cette méthode apparaît trop souvent boiteuse et fort imprécise. Il est nettement préférable d'utiliser l'Alphabet phonétique international (API) qui consiste à représenter phonétiquement les sons en dehors de toute référence orthographique. On peut s'aider de dictionnaires, entre autres, comme le **Petit Robert** qui indique la prononciation de chaque mot entre crochets, selon la méthode phonétique reconnue. L'API ne répond toutefois pas entièrement aux besoins de transcription des toponymes québécois. En effet, certains signes additionnels seraient nécessaires pour représenter les variantes phonétiques typiquement québécoises. À cet égard, il serait souhaitable qu'avant de parcourir le terrain, l'enquêteur reçoive un entraînement particulier afin de transcrire adéquatement certains phonèmes.

De plus, lorsque l'enquêteur procède au traitement des toponymes qu'il a vérifiés et relevés, il doit indiquer, pour chacun d'eux, le code linguistique<sup>12</sup>. Il faut donc qu'il soit en mesure de préciser si le spécifique est :

1. français : **Île des Paresseux** ;
2. anglais : **Ruisseau Pearson** ;
3. amérindien : **Lac Massawippi** ;
4. inuit : **Colline Qarliik** ;

<sup>10</sup> Spécifique : partie du toponyme qui identifie de façon particulière l'entité géographique.

<sup>11</sup> Générique : partie du toponyme qui identifie de façon générale la nature de l'entité géographique.

<sup>12</sup> Le code linguistique consiste en un code numérique composé de deux chiffres visant à identifier l'origine linguistique du spécifique d'un nom de lieu. Si le spécifique est simple comme dans les exemples ci-haut mentionnés, le premier chiffre indique l'origine linguistique du spécifique tandis que le second est un « 0 » pour indiquer que le spécifique n'est composé que d'un élément. Par exemple, **Matagami-Station** a pour code linguistique les chiffres 3 8 (3 correspond à Matagami, d'origine amérindienne et 8 à Station dont on ignore la nature linguistique exacte, française ou anglaise), puisque Station peut à la fois être français et anglais.

5. de langue autre que française, anglaise, amérindienne ou inuit : **Lac Mickiewicz** (nom polonais), **Lac du Samouraï** (nom japonais) ;
6. N.B. : Le code n'existe pas et le chiffre ne doit donc pas être utilisé.
7. hybride ou bilingue : **Drummondville**. Le toponyme comporte des éléments de langues différentes : Drummond, de langue anglaise et ville, considéré de langue française ;
8. indifférencié : **Île Station**, où Station peut parfois être prononcé à la française, parfois à l'anglaise selon les informateurs rencontrés ;
9. de langue inconnue : **Lac Difistash**. Aucun informateur ne connaît l'origine de ce nom. Selon certains, toutefois, il pourrait s'agir d'un terme allemand. Ce renseignement demeure conservé en tant qu'hypothèse.

Notons que dans les régions multilingues, l'enquêteur doit interroger des représentants de chacun des groupes linguistiques. Comme la question peut éventuellement devenir délicate à trancher au niveau de l'officialisation, il a tout avantage à cumuler le plus de renseignements possible concernant les différentes appellations.

Le linguiste s'intéresse aussi à l'étymologie et au sens du toponyme relevé.

Comme le mentionnait Jean-Yves Dugas dans sa communication au Premier Congrès international sur la toponymie française de l'Amérique du Nord, « L'étymologie, en ce qu'elle permet d'établir les rapports qu'entretient une unité de la langue avec une unité plus ancienne qui en est à l'origine, se révèle fort utile pour décrypter maints mystères toponymiques. » Également, l'étymologie « permet de décoder les fascinants **Cap aux Rets** (archaïsme pour filets), **Île du Chafaud aux Basques** (échafaud pour faire sécher le poisson), **Île aux Esparges** (asperges ou spartines). »<sup>13</sup> M. Dugas poursuit en précisant que la sémantique (la science des significations), étroitement liée à l'étymologie, « ne laisse de faire sentir la nécessité de son intervention en matière de toponymie. Quel est le sens de spécifiques comme lépiotes, cabirat, anophèles, citoleux, salice, ventis, qui figurent dans de nombreux noms de lieux ? Qui, mieux que le sémanticien, saurait résoudre les délicats problèmes soulevés par la polysémie, la néologie, l'acronymie, la siglaison, ... », comme dans **Lac du Loup** (Loup : animal, masque, point de beauté), **Ruisseau de l'Érablier** (Érablier : néologisme pour sucrier), **Arvida** (acronyme formé des éléments Arthur Vining Davis) ou encore **Lac C.I.P.** (sigle de la compagnie Canadienne internationale de papier) ?

De plus, il faut souligner que l'origine et la signification d'un toponyme sont souvent confondues. Il y a lieu pourtant de les distinguer.

L'origine retrace les motifs qui ont prévalu à la dénomination d'un lieu. La création d'un nom de lieu peut s'expliquer par l'existence de diverses caractéristiques, telles les particularités physiques du milieu naturel (**Lac des Cèdres**), une anecdote (**Rivière Bat-le-Diable**, **Lac J'en-Peux-**

**Plus**), une légende (**Anse-Pleureuse**) ou un fait historique (**Chemin des Patriotes**).

Quant à la signification, il s'agit du sens du toponyme, ce qu'il veut dire. Par exemple, Chicoutai dans **Lac Chicoutai** (que l'on relève également sous la forme Chicouté) représente un petit fruit semblable à la framboise que l'on retrouve dans certaines régions du Québec. De même **Rivière Yamachiche** signifie « rivière vaseuse » et son origine témoigne du fait que l'eau de ce cours d'eau est effectivement vaseuse compte tenu de la nature de son environnement et du lit de la rivière.

Il n'est pas toujours possible de déterminer avec certitude l'origine et la signification d'un toponyme. Par exemple, le **lac Creux** qui laisse à penser que la nappe d'eau devrait être profonde peut, en réalité, être de faible profondeur. On pourrait également croire que ce nom a été attribué au lac parce que l'entité est éloignée des zones fréquentées ou qu'il est peu accessible. S'il n'en est rien, on ignore toujours pourquoi le lac a été nommé ainsi à l'origine.

Il arrive même que le toponyme prenne un tout autre sens au cours des années ou qu'il provienne, par opposition, de l'absence d'un élément ou d'un phénomène. Par exemple, un **lac Caribou** a été ainsi dénommé parce que le milieu n'est absolument pas propice à la vie de cet animal et que la vue d'un caribou à cet endroit a constitué un fait exceptionnel qui a valu d'être consigné dans le nom du lac. On a dénommé ce phénomène, fréquent en toponymie, la « négativité relative ».

Toujours attentif à la syntaxe du toponyme, le linguiste note une différence entre **Lac Caribou** et **Lac du Caribou**, **Rivière Saguenay** et **Le Saguenay**, **Lac à Paul** et **Lac de Paul**, etc.

En définitive, comme le géographe et l'historien, le linguiste ne peut avoir réponse à tout. Toutefois, lorsqu'il ne peut se prononcer avec certitude sur l'étymologie et le sens d'un toponyme, du moins pourra-t-il, grâce à une analyse rigoureuse, avancer quelques hypothèses.

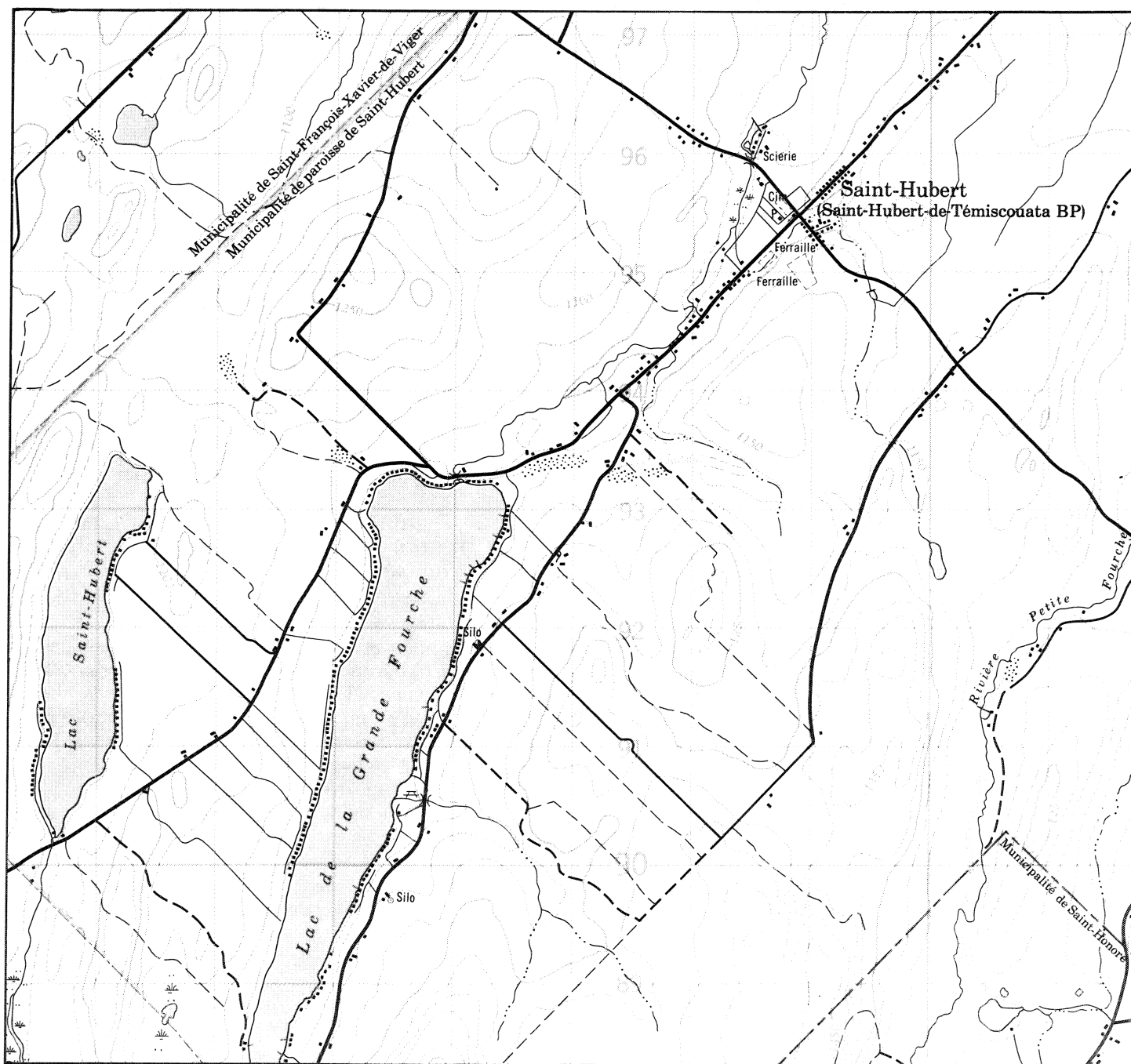
<sup>13</sup> Jean-Yves Dugas, « La linguistique, une discipline indispensable à la toponymie ? », Communication présentée au Premier Congrès international sur la toponymie française de l'Amérique du Nord, Québec, 11 au 15 juillet 1984. Les actes de ce congrès seront publiés en 1986.

## 4. Les préparatifs de l'enquête toponymique

Avant de se rendre sur le territoire qui fait l'objet d'une mise à jour toponymique, l'enquêteur collige le maximum de données. Cette étape très importante lui permet de rationaliser son programme de travail en l'informant des éléments à vérifier et peut ainsi lui éviter des déplacements ou des rencontres inutiles.

### 4.1 L'étude préliminaire du territoire à couvrir

À la Commission de toponymie, une méthode précise a été instaurée. Sur une carte à l'échelle de 1:50 000, l'enquêteur porte les indications suivantes :



- les limites des municipalités telles qu'elles figurent sur les cartes du ministère des Transports du Québec ou de Statistique Canada ;
- les principaux odonymes qui apparaissent sur les plans municipaux, car ils guideront l'enquêteur lors de l'entrevue ;
- les toponymes officiels, soulignés en rouge ;
- les toponymes parus à la Gazette officielle en tant que variantes diffusées d'un nom officiel, soulignés en jaune sur la carte du dossier topographique et également consignés sur la liste informatique ;
- les autres toponymes, non officiels, inscrits sur divers documents :
- les noms relevés antérieurement qui ont été conservés à titre de renseignements sans être officialisés et qui apparaissent sur la carte du dossier topographique ;
- les autres renseignements relevés sur les cartes de cantons, les plans de comté, les cartes d'anciens clubs de chasse et de pêche, etc. ;
- toute autre information extraite des documents disponibles à la Commission ou ailleurs, concernant le territoire inventorié (monographies, dépliants touristiques, etc.).

Lorsqu'il transcrit des toponymes autres qu'officiels (soulignés en rouge) ou des variantes diffusées (soulignées en jaune), l'enquêteur doit utiliser des symboles afin de retracer aisément la provenance de chaque toponyme et de le signaler, ultérieurement, sur les fiches constituées pour chacun. Par exemple, à côté du toponyme, il inscrira l'un ou l'autre des codes suivants :

- R : signifie que le toponyme se retrouve au fichier des renseignements ;
- D1, D2, etc. : signifie que le toponyme a été relevé dans un document (une monographie, un dépliant touristique, etc.) identifié par le n° 1, le n° 2, etc., et dont la référence sera conservée dans un cahier de notes ;
- C1, C2, etc. : signifie cette fois qu'il s'agit des cartes qui ont été dépouillées et dont la référence est aussi conservée dans un cahier de notes ;
- FTP : signifie que le toponyme figure au Fichier des toponymes populaires<sup>14</sup>.

L'enquêteur doit par la suite extraire des fichiers de la Commission toutes les données correspondant aux toponymes officiels et non officiels inscrits sur la carte du dossier topographique. Ces fiches seront regroupées par famille toponymique, celle-ci étant constituée par l'ensemble de tous les noms attribués à une même entité. L'enquêteur prend connaissance des renseignements notés sur ces fiches et identifie ceux qui exigeront une vérification plus approfondie.

Il faudra ajouter sur cette carte de travail les noms de cours d'eau provenant des plans de la Direction de l'hy-

draulique agricole, du machinisme et des constructions rurales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

La plupart du temps l'enquêteur pourra obtenir ces plans auprès des bureaux régionaux de la direction mentionnée. Si on ne peut se les procurer, il faudra se rendre sur place dès le début de l'enquête pour effectuer le relevé auprès des organismes précités afin d'être en mesure de vérifier ensuite l'usage des toponymes de ce type auprès de la population.

Également, sur les cartes topographiques plus récentes, de nouvelles entités anonymes (lac de retenue, agglomération, etc.) peuvent figurer. Il convient alors d'y porter une attention particulière.

L'enquêteur s'informerait auprès du Service de la toponymie de la Commission afin de connaître les coordonnées des personnes déjà identifiées comme personnes-ressources susceptibles d'être rencontrées. Cette démarche est soumise aux conditions et formalités prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

#### 4.2 Le matériel à apporter en enquête

Le territoire qui fait l'objet d'une enquête toponymique couvre habituellement une carte topographique à l'échelle 1:50 000. Occasionnellement, le territoire peut correspondre à deux ou à trois cartes. L'enquêteur devra donc apporter les documents et le matériel suivants :

- la carte d'enquête à l'échelle 1:50 000 qui servira à retranscrire quotidiennement les renseignements au propre ;
- les cartes adjacentes au territoire d'enquête : plusieurs entités peuvent excéder le cadre de la carte d'enquête et les informateurs peuvent signaler des toponymes se retrouvant sur ces cartes limitrophes ;
- les cartes topographiques aux échelles 1:25 000 ou 1:20 000 lorsqu'elles sont disponibles, surtout pour les principales agglomérations urbaines ;
- la carte routière la plus récente du ministère des Transports du Québec ;
- les noms et les adresses des secrétaires municipaux à partir de la liste informatique disponible à la Commission. Notons que, même dans la plus récente édition de cette liste, les données peuvent être erronées ou caduques et qu'il convient de les corriger au besoin ;
- la liste des pourvoyeurs de chasse et de pêche disponible au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ;
- l'adresse du bureau régional de la Direction de l'hydraulique agricole, du machinisme et des constructions rurales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- un cahier de notes ;
- le Répertoire des établissements hôteliers publié par le ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction de l'hôtellerie ;
- un appareil photographique (facultatif) ;

<sup>14</sup> La Commission a procédé à l'épuration du Fichier des toponymes populaires. Initialement, ce fichier informatisé a été constitué par le Bureau de la statistique du Québec. Il regroupe des noms de lieux que les gens utilisent ou utilisaient souvent en guise d'adresse. Comme plusieurs de ces toponymes ne comportent pas de caractère officiel, qu'ils ne sont pas nécessairement en usage et qu'on ignore souvent quelles entités ils désignent et leur localisation exacte, il faut procéder à leur vérification systématique au niveau local.

- un magnétophone (facultatif ; à utiliser avec réserve car il peut indisposer l'informateur) ;
- le matériel divers : crayons de plomb et de couleur, gomme à effacer, etc.

#### 4.3 La préparation psychologique de l'enquêteur

Si la préparation technique de l'enquêteur apparaît importante, sa préparation psychologique ne l'est pas moins.

En effet, son rôle s'apparente, d'une certaine manière et toutes proportions gardées, à celui du détective. Avant même de recueillir de nouveaux toponymes, l'enquêteur doit d'abord pratiquer la mise en doute systématique des données dont il dispose déjà, tant au niveau de leur localisation, qu'à celui de leur usage, de leur graphie et même de leur pertinence. Il va de soi que cette vérification ne peut être effectuée que sur place.

Ainsi, par exemple, le toponyme **Rivière la Fleur**, nom officiel pour désigner une rivière, correspond-il vraiment au nom exact de celle-ci ? Y aura-t-il une confusion graphique avec le patronyme Lafleur ? Si oui, il s'agirait donc de la **Rivière Lafleur**. Toutefois, la mise en question du toponyme ne s'arrête pas là. Si le nom est exact, d'où provient-il ? Réfère-t-il, comme il pourrait être mentionné sur la fiche du toponyme, à une fleur particulière qui a poussé un jour sur les bords de ce cours d'eau ? Dans ce cas, les gens ne diraient-ils pas plutôt **Rivière de la Fleur** ?

De plus, le toponyme est-il connu de plusieurs personnes, d'une seule ou même d'aucune personne ?

Par contre, si un toponyme en a remplacé un autre ou s'il existe deux toponymes pour désigner une même entité, plusieurs questions se posent. Pour reprendre le même exemple, le nouveau toponyme relevé, **Rivière des Cendres**, est-il plus ou moins utilisé que **Rivière la Fleur** ?

Depuis quand l'entité est-elle connue sous l'un ou l'autre nom ?

Il peut même se produire que ce toponyme, plutôt que de désigner une rivière, identifie en fait un ruisseau, comme pourrait le révéler la carte topographique. S'il s'agit effectivement d'une rivière, est-ce bien cette rivière ou le cours d'eau voisin ?

Il importe donc, lors de l'enquête, de chercher réponse à ces questions, autant en ce qui a trait à un toponyme officiel que pour un nouveau nom de lieu.

La préparation psychologique de l'enquêteur se poursuit lorsqu'il arrive sur les lieux de l'enquête et qu'il se déplace entre deux entrevues. Afin de se préparer aux entrevues, il consulte et s'en tient à sa carte topographique lors de ses déplacements. De cette manière, il mémorise les paysages, les caractéristiques du relief et la localisation de certains édifices publics en fonction des indications inscrites sur la carte, ce qui lui facilitera grandement la tâche lors de l'entrevue et lui permettra de repérer plus rapidement les indications que lui fournira l'informateur. Si l'enquêteur fait preuve d'une bonne connaissance de l'environnement de l'informateur, ce dernier se sentira davantage en confiance et le percevra pratiquement comme quelqu'un qui réside près de chez lui.

#### 4.4 Les difficultés prévisibles

En plus des aspects déjà abordés, l'enquêteur doit prévoir, avant et pendant son enquête, diverses éventualités :

La première journée d'enquête demeure toujours plus difficile. Elle constitue une période de familiarisation avec le milieu physique, toponymique et social.

Il y aura des moments de déception pour différentes raisons :

- deux ou trois informateurs successifs seront absents ;
- l'informateur tant recherché que d'autres personnes avaient qualifié de « perle rare » se révèle un informateur de piètre qualité du point de vue toponymique ;
- certains jours, la quantité et la qualité des renseignements obtenus paraîtront décevantes.

Particulièrement dans les milieux urbanisés, il faudra rencontrer plusieurs informateurs avant de pouvoir disposer de données intéressantes et en plus, elles ne concerneront souvent qu'une faible portion du territoire.

Certains informateurs mettront la patience de l'enquêteur à l'épreuve parce qu'ils lui feront perdre du temps ; il ne doit rien laisser transparaître, de quelque manière que ce soit. Selon les circonstances, il faudra même parfois s'ingénier à trouver un expédient pour mettre fin à l'entretien de façon courtoise.

Il faudra éviter les discussions de nature politique, qu'il s'agisse d'une question d'ordre général ou spécifiquement linguistique.

Les journées paraîtront parfois longues, d'autant plus qu'en fin de journée, il faudra compiler et transposer les renseignements recueillis sur une carte topographique d'où sont absentes les données manuscrites utilisées au cours de l'enquête de la journée.

Il faudra recueillir le maximum d'information dans un temps limité bien que l'enquêteur puisse estimer presque toujours qu'il aurait pu, avec davantage de temps à sa disposition, relever encore d'autres renseignements. Comme tout travail de recherche, il serait possible et intéressant de pousser toujours un peu plus loin ses investigations. Il convient d'observer qu'en moyenne, 5 à 7 jours sont nécessaires pour couvrir le territoire représenté par une carte à l'échelle 1:50 000, bien que parfois, pour diverses raisons, il faille assurer la mise à jour de 5 à 6 cartes dans le même laps de temps.

Malgré tous les efforts déployés, certains cas problématiques demeureront sans solution évidente parce que les renseignements des différents informateurs ne concordent pas et que les documents consultés demeurent muets à leur sujet.

Bien qu'il soit essentiel et prudent de bien se préparer à ces périodes plus difficiles, il ne faut surtout pas croire qu'une enquête toponymique se révèle continuellement parsemée d'embûches. On rencontre la plupart du temps de très bons informateurs qui mettent l'enquêteur sur une bonne piste et lui font oublier les petites difficultés qu'il rencontre occasionnellement. De façon générale, l'enquêteur terminera son relevé de terrain avec un nombre et une qualité de renseignements très satisfaisants.

## 5. L'identification des informateurs

La rencontre de l'informateur idéal demeure exceptionnelle, particulièrement dans les milieux urbanisés où la population est souvent plus mobile. Celle-ci connaît moins bien son environnement physique et l'étendue de ses connaissances toponymiques quant au territoire concerné est relativement modeste si on la compare à celles de la population des milieux ruraux.

À la différence de certains autres types d'enquêtes (sociologiques, économiques, etc.), il paraît impossible de procéder de façon systématique. On ne pourrait, par exemple, choisir les informateurs par méthode d'échantillonnage, quels qu'en soient les critères de base (ordre alphabétique des patronymes, âge, situation sociale ou autres). Ce qui compte, c'est de repérer les personnes qui connaissent bien leur milieu et qui, consciemment ou non, s'intéressent aux noms de lieux de leur environnement.

On dispose vraisemblablement de peu d'autres moyens que de rechercher, sur les lieux mêmes de l'enquête, les meilleurs informateurs possible et ce, au rythme des entrevues.

### 5.1 Les autorités locales

Habituellement, lorsque l'enquête se déroule sur un territoire municipalisé, la première personne à rencontrer demeure un représentant de la municipalité, le plus souvent la personne occupant le poste de secrétaire ou de greffier. Celle-ci ne connaît pas nécessairement tous les toponymes du territoire concerné, mais elle dispose fréquemment des cartes qui peuvent renseigner l'enquêteur (carte municipale, carte cadastrale, carte d'aménagement, carte touristique, etc.). Elle peut aussi fournir, par exemple, les noms de tous les nouveaux secteurs résidentiels. Par ailleurs, dans les secteurs où le développement récréatif ou touristique est très intense, le secrétaire municipal sera en mesure d'indiquer l'emplacement et le nom de centres de villégiature et de lacs artificiels récemment créés. Il peut arriver, en effet, que ces endroits ne figurent pas, même sur les cartes les plus récentes.

Le phénomène inverse existe également, c'est-à-dire la disparition d'entités. Par exemple, la construction ou la démolition d'un barrage peut assécher un lac ou modifier considérablement son étendue. Un cours d'eau peut ne plus être visible en raison d'une canalisation souterraine. Aussi, après le départ de la population, un hameau peut disparaître à toutes fins utiles.

D'autres personnalités officielles peuvent également constituer de bons informateurs : curé, maire, notaire, maître de poste, représentant d'une société historique, d'un comité touristique ou d'un comité de toponymie, fonctionnaire local, etc. Si certaines de ces personnes ne peuvent fournir de renseignements toponymiques, leur occupation les amène toutefois à connaître plusieurs de leurs concitoyens. Ils deviennent ainsi aptes à indiquer quelles personnes apparaissent les plus susceptibles d'apporter leur concours à l'enquête.

Lorsqu'un territoire est géré par une administration, comme un parc ou une zone d'exploitation contrôlée (zec), il faudra rencontrer ses représentants. Il semble préférable, dans ces cas, de contacter l'organisme à l'avance afin d'être en mesure de rencontrer la ou les personnes les mieux habilitées à fournir l'information requise.

Ces personnes peuvent fournir à l'enquêteur des renseignements sur les toponymes qu'elles utilisent, signaler certains cas problématiques qu'elles désirent régler (problème d'homonymie, par exemple), remettre de la documentation et identifier, le cas échéant, les personnes à rencontrer afin d'assurer la cueillette de nouveaux toponymes. Notons que ceux-ci devront être soumis à l'administration concernée et acceptés par elle avant d'être officialisés par la Commission.

### 5.2 La population locale

Parmi la population, il faut rechercher les personnes qui ont parcouru ou qui parcourent encore le territoire, que ce soit par intérêt professionnel ou pour des besoins personnels. Les gens âgés et natifs du milieu fournissent, en général, des renseignements fort intéressants concernant l'origine et la signification des toponymes. Ils ont connu les anciens et se souviennent des noms de lieux, des événements et des anecdotes qui s'y rattachent.

Un fait demeure remarquable chez cette catégorie d'informateurs ; ceux-ci démontrent davantage d'intérêt et font preuve d'une mémoire plus fidèle pour les événements qu'ils ont vécus ou pour les connaissances qu'ils ont acquises dans leur jeunesse que pour ce qui s'est passé récemment. Ils préfèrent raconter ce que leur disaient leurs parents et même leurs grands-parents. Ces personnes transmettent souvent des renseignements précieux sur la petite histoire des toponymes. La visite d'un foyer pour personnes âgées peut être profitable. Des personnes âgées encore en bonne santé et connaissant le milieu se font un plaisir de communiquer leur savoir.

D'autres groupes de personnes méritent aussi une visite : un facteur, un ancien maire qui a occupé cette fonction pendant plusieurs années et qui a arpenté le village de long en large, la veuve d'un pêcheur qui connaît très bien les entités qui longent le fleuve, etc.

Des personnes qui devisent ensemble au magasin général, dans un garage ou qui prennent lentement un café au restaurant du coin en racontant leur pêche miraculeuse dans tel et tel lac, constituent souvent une source précieuse d'information. En effet, les questions de l'enquêteur amènent celles-ci à confronter leurs connaissances entre elles et l'enquêteur peut alors se faire une excellente idée quant à l'usage des toponymes qu'il relève auprès d'elles ou quant aux renseignements de toute nature qui concernent des noms de lieux existants.

Lors de ses déplacements sur le terrain, l'enquêteur pourra interroger un passant sur les entités situées à proximité et pour lesquelles il semble difficile de relever un nom. De même, il aura intérêt à s'arrêter un instant chez un rési-

dent qui connaît peu la toponymie des environs, mais qui pourrait transmettre une information pertinente au sujet du cours d'eau qui coule à proximité de son terrain.

Toutefois, ce ne sont pas toujours les personnes qui habitent le plus près d'une entité qui informent le mieux l'enquêteur. Pour un certain monsieur Leroux, par exemple, le lac situé sur son terrain ne porte pas de nom, mais il peut ignorer que tous ses voisins le nomment **Lac à Leroux**.

Enfin, dans les régions peu ou pas habitées mais accessibles, les agents de conservation, les pêcheurs, les chasseurs et les trappeurs constituent souvent des informateurs hors pair, car leurs connaissances toponymiques s'étendent à un vaste territoire. Lorsqu'un informateur connaît la toponymie d'un territoire qui dépasse largement le cadre de l'enquête, son nom et ses coordonnées seront transmises au Service de la toponymie (Direction de l'inventaire et du traitement) de la Commission afin qu'il puisse éventuellement être contacté lors d'une prochaine enquête sur ces lieux.

### 5.3 Le milieu amérindien et inuit

En milieu autochtone, il importe que l'enquêteur entretienne déjà des contacts avec le conseil de bande et l'association politique qui exerce une juridiction sur le territoire où l'enquête doit se dérouler.

Il est souhaitable que les autochtones eux-mêmes participent activement au travail d'enquête dans leur région afin de mieux déterminer quelles personnes, parmi les anciens, sont les plus aptes à fournir des renseignements de nature toponymique.

Les autochtones suivent un rythme de vie particulier qui leur est propre et que l'enquêteur doit savoir respecter et exploiter afin de maximiser la rentabilité de l'enquête.

### 5.4 Le nombre d'informateurs à rencontrer

De façon générale, pour chaque toponyme, l'enquêteur ne peut se contenter des renseignements fournis par un seul informateur. Il doit appuyer son analyse sur le plus grand nombre possible d'informations dont il évalue la qualité, afin d'être en mesure de recommander l'officialisation d'un toponyme.

Lorsque l'enquêteur analysera ultérieurement les données de son enquête, celles-ci devront être évaluées en fonction de son estimation quant à la valeur des renseignements transmis par chaque informateur.

Afin de se remémorer le contexte dans lequel il a relevé chacun des renseignements, l'enquêteur attribue à chacun des informateurs un numéro séquentiel d'identification. Il note son nom, son adresse, son numéro de téléphone, son âge approximatif, son occupation, sa langue maternelle, le moment et la durée de l'entrevue.

Il peut également être intéressant de noter une caractéristique propre à chacun des informateurs ou à son environnement afin de bien se souvenir de cette personne lors de l'étape du traitement des données, notation qui se révélera alors précieuse. De plus, un informateur de qualité constitue pour la Commission de toponymie une personne-ressource susceptible d'être de nouveau contactée si un problème d'ordre toponymique se posait ultérieurement dans la région où il habite. Notons que le recours à ces renseignements comme à ceux dont il est question au chapitre 5.5

sera soumis aux conditions et procédures prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Il n'existe pas de nombre fixe d'informateurs à rencontrer pour chaque toponyme. L'analyse de l'enquêteur aura toutefois d'autant plus de poids qu'il disposera d'un grand nombre d'informations pour appuyer sa recommandation.

En général, afin de déterminer le plus exactement possible l'usage dont jouit un toponyme, comme nous le verrons au chapitre 8, il est recommandé d'obtenir, pour chaque nom de lieu, l'avis d'au moins trois personnes.

Dans les secteurs plus isolés et moins fréquentés, il arrivera que l'on doive se contenter d'un seul renseignement, fourni par un travailleur forestier, un pourvoyeur de chasse et de pêche, un trappeur, un Amérindien. Dans la mesure du possible cependant, il paraît toujours préférable d'obtenir au moins deux confirmations.

### 5.5 L'évaluation des renseignements fournis par l'informateur

Afin de déterminer la valeur des toponymes, l'enquêteur évalue les informations transmises par chacun des informateurs rencontrés. Cette donnée revêt d'autant plus d'importance lorsque le seul toponyme pour identifier une entité semble peu usité.

La grille d'évaluation utilisée à la Commission de toponymie consiste à attribuer une cote aux informateurs à partir d'une échelle allant de 1 à 3. Ainsi, un informateur qui connaît très bien le territoire inventorié, tel un pêcheur de grande expérience ou l'auteur d'une monographie, sera jugé très valable et recevra la cote 3. L'informateur estimé valable sera coté 2 et l'informateur peu valable, 1.

Plutôt que de reléguer une entité dans l'anonymat, un toponyme fourni par un seul informateur très valable ou valable, pourra être officialisé si, après enquête, aucun autre nom semble utilisé pour désigner cette entité.

Précisons qu'un informateur estimé très valable pour l'ensemble des renseignements qu'il a transmis pourra se voir attribuer une cote plus faible lors de l'étude d'un toponyme en particulier pour lequel il manifeste quelque incertitude. Il peut hésiter, par exemple, sur la localisation de l'entité ainsi dénommée ou sur le nom lui-même. Pour ce toponyme, son information sera donc jugée peu valable et cotée 1.

Enfin, c'est l'estimation de la valeur globale des informateurs que l'enquêteur transmet à la Commission et ce, pour chaque toponyme. Par exemple, supposons que l'enquêteur relève deux toponymes attribués à une colline dénommée jusqu'ici innommée : **Mont de la Lune** et **Mont des Roses**.

Supposons également que les informateurs qui ont fourni ces noms ont été évalués comme suit :

#### Mont de la Lune

- 1 informateur coté 1 (peu valable)
- 1 informateur coté 2 (valable)
- 1 informateur coté 3 (très valable)

**Mont des Roses**

1 informateur coté 1

2 informateurs cotés 2

La valeur moyenne des informateurs par rapport à ces deux toponymes sera estimée à la même cote, c'est-à-dire 2 (valables). Il pourra en être autrement quant à l'évaluation de l'usage de ces toponymes, comme nous le verrons au chapitre 8.

## 6. L'entrevue

Selon le sociologue Marc-Adélar Tremblay, une entrevue est une affaire « de flair, de finesse, de psychologie et d'intelligence. Le principe de l'expérience est de créer un climat naturel qui favorise la confiance mutuelle, la sincérité et la reconstitution d'univers de vie significatifs. Cela suppose une communication dans les deux sens, l'élimination des brouillages techniques, la réduction des distances socio-économiques et des barrières psychologiques, une véritable expérience sociale partagée<sup>15</sup> ».

### 6.1 L'attitude et les qualités de l'enquêteur

Les expériences antérieures démontrent que, de façon générale, l'enquêteur est bien reçu par la population locale. Cependant, celui-ci doit toujours demeurer courtois. Il s'agit en fait de faire preuve de clarté et de naturel dans ses questions, afin de ne pas intimider l'informateur, ni de le mettre dans l'embarras.

On évitera des termes qui peuvent paraître trop techniques ou trop spécialisés comme toponyme, entité, spécifique, potamonyme, odonyme, pour parler simplement du nom d'un lac, d'une colline, d'une voie de communication, etc.

L'enquêteur doit clairement expliquer le but de son travail afin d'éviter, par exemple, que l'informateur ne le prenne pour l'inspecteur d'un organisme gouvernemental à pouvoir coercitif, avec le résultat qu'il refusera de livrer ses connaissances. Si, au premier abord, l'informateur semble parfois éprouver quelque inquiétude ou réticence à répondre aux questions de l'enquêteur, habituellement, une fois entré dans le vif du sujet, il collabore avec plaisir.

Une autre règle essentielle consiste à bien choisir le moment de l'entrevue. Il apparaît préférable de fixer un nouveau rendez-vous plutôt que de perturber un informateur dans son travail ou de le rencontrer pendant l'heure des repas. Les activités économiques propres à chaque région peuvent souvent causer des délais dans la rencontre des informateurs choisis. Au printemps, un acériculteur peut être absent le jour afin de recueillir l'eau d'érable ; durant l'été, les cultivateurs oeuvrent aux champs et les bureaux municipaux ferment quelquefois leurs portes pour la période des vacances estivales.

Le commentaire de Madeleine Grawitz et de Roger Pinto est utile à noter : « L'atmosphère de l'enquête est plus confiante et la quantité des données recueillies plus grande lorsque l'apparence de l'enquêteur le rapproche de l'enquêté<sup>16</sup> ».

Sous prétexte de se rapprocher de l'informateur, il ne faudrait toutefois pas aller jusqu'à l'imiter ou à afficher un comportement trop familier. Cette attitude risque de

l'offusquer ou, du moins, de le rendre plus distant de l'enquêteur.

L'enquêteur se trouve souvent aux prises avec la question de savoir s'il doit, comme son informateur, parler, par exemple, d' **Anse Verte** ou dire correctement **Anse Verte** ? Cela dépend des cas. Si l'informateur sait très bien que **Verte** correspond à **Verte**, il convient alors pour l'enquêteur d'opter tout naturellement pour **Verte**, sans insister. Toutefois, si la différence de prononciation implique une modification du toponyme, on se conformera, lors de l'entrevue, à celle de l'informateur. S'il prononce **Miscouïèche** et que la forme officielle est **Mistigouèche**, il sera préférable de dire **Miscouïèche** afin de ne pas l'influencer ou l'indisposer. Cependant, pour fins de vérification, l'enquêteur devra s'enquérir de sa connaissance ou de la forme **Mistigouèche**.

En précisant l'attitude que doit adopter un enquêteur, nous avons par le fait même évoqué certaines qualités dont il doit faire preuve : courtoisie, clarté d'expression, attitude naturelle, etc.

La débrouillardise constitue une autre qualité essentielle dont il doit faire preuve. Sur le terrain, il faut ajuster le rythme de son enquête au fur et à mesure des événements et selon la qualité et la quantité d'informations recueillies lors de chaque entrevue. Il peut se révéler souvent impossible de planifier à l'avance combien d'informateurs seront rencontrés dans la journée et prendre rendez-vous peut s'avérer problématique. Seule la première rencontre de l'avant-midi peut être fixée la veille et, dans certains cas, la première entrevue de l'après-midi.

Compte tenu des connaissances de l'informateur et de ses disponibilités du moment, l'entrevue peut durer aussi bien 10 minutes qu'une heure et parfois même davantage. Impossible donc pour l'enquêteur de fixer un rendez-vous très précis avec l'informateur suivant. Autrement, il risque de devoir abrégé une entrevue fructueuse ou de perdre du temps après une rencontre plus brève que prévue.

Notons que certains enquêteurs préfèrent téléphoner à un informateur avant de se présenter chez lui au cas où il pourrait être absent, surtout si ce dernier habite assez loin. Toutefois, on risque ainsi de se voir refuser une entrevue. L'informateur qui saisit mal au téléphone le but de la visite peut affirmer qu'il ne peut pas aider son interlocuteur, que cela ne représente aucun intérêt pour lui ou qu'il n'a pas le temps de le rencontrer. Si, au contraire, on se présente à son domicile, il hésite à refuser un entretien. La situation sera quelque peu différente s'il s'agit d'un informateur qui introduit l'enquêteur par un appel téléphonique chez un autre informateur. Sa porte lui sera alors fort probablement ouverte.

### 6.2 Le déroulement de l'entrevue

Lorsque l'enquêteur se présente chez un informateur, il lui précise, si possible, quelle personne lui a fourni son nom en l'assurant qu'il pourrait l'aider dans son enquête. Cette entrée en matière amène l'informateur à perce-

<sup>15</sup> Marc-Adélar Tremblay, *Initiation à la recherche dans les sciences sociales* cité par Robert-J. Gravel, *Guide méthodologique de la recherche*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1978, p. 14.

<sup>16</sup> Madeleine Grawitz, Roger Pinto, *Méthodes des sciences sociales*, cité par Robert-J. Gravel, *op. cit.*, p. 14.

voir l'enquêteur non pas comme un pur étranger, mais comme une personne recommandée par un ami, une connaissance. Souvent, il paraîtra même flatté, à l'exemple d'un ancien braconnier repentant dont le nom avait été fourni à l'enquêteur par un garde-chasse ; tout étonné et heureux de savoir que la recommandation provenait de l'agent de conservation, notre informateur a transmis son savoir avec plaisir.

Lors de l'entrevue, l'enquêteur doit guider l'informateur afin de connaître le nom exact d'une entité, la localisation précise de celle-ci et ce qu'il sait de l'origine, de la signification et de la prononciation du toponyme en tentant de l'influencer cependant le moins possible. Il n'existe malheureusement pas de procédé miracle pour conduire une entrevue. L'enquêteur cherche à conserver le contrôle de son déroulement, mais il doit le faire avec doigté. Il évite d'interrompre l'informateur, bien qu'il lui faille parfois le remettre aimablement sur la piste toponymique.

Il peut s'écouler un certain temps avant qu'il n'entre dans le vif du sujet et dévoile finalement son bagage de connaissances utiles à l'enquêteur. De plus, puisque l'informateur accorde gracieusement de son temps, une façon de le remercier consiste parfois à prendre quelques minutes de plus pour écouter l'anecdote qu'il raconte, même si elle n'entretient qu'un rapport très éloigné avec le motif de l'entrevue.

Il peut arriver que l'informateur se montre mal à l'aise de signaler des formes en usage qui se révèlent différentes des formes officielles et ce, pour des raisons diverses. Il peut croire que l'enquêteur ne désire vérifier que les noms officiels, estimant qu'il n'y a rien à ajouter aux noms de lieux reconnus comme officiels ou figurant sur les cartes. S'il hésite à fournir un nom autre que la forme officielle pour identifier une entité, c'est souvent par une sorte de respect du sanctionné ou par timidité à faire connaître des noms qui lui semblent un peu trop pittoresques ou qui comportent une connotation péjorative, voire grossière. Dans tous les cas, il faut faire preuve de patience et de tact surtout lorsque l'on se rend compte que l'informateur possède de bonnes connaissances toponymiques.

Dans le cas des noms dépréciatifs, il faudra s'informer ailleurs, car de toute évidence le vacancier du **lac des Plongeurs** ne se permettra pas de rapporter que le nom le plus utilisé pour désigner le lac situé devant son luxueux chalet est le **lac des Tout Nus**.

Lorsqu'il interroge son informateur, l'enquêteur utilise sa carte topographique. Il faut éviter de faire en sorte que l'informateur puisse s'inspirer de la carte qui comprend déjà plusieurs renseignements toponymiques afin de ne pas l'influencer.

Cependant, lorsqu'il est familier avec la lecture de cartes et qu'il jette un coup d'oeil par-dessus l'épaule de l'enquêteur, il faut bien lui faire comprendre que le facteur qui importe, c'est le nom vraiment utilisé dans la région et qu'il connaît lui-même et qu'on ne catégorise pas en bonnes ou en mauvaises réponses. On lui précisera qu'un toponyme qui figure sur cette carte ne représente pas nécessairement la forme correcte et n'identifie pas nécessairement l'entité à laquelle on l'a accolé.

Si l'informateur désire toujours se rapporter à la carte, l'enquêteur devra être attentif pour déceler dans son attitude physique, verbale et non verbale, toute hésitation

quant au toponyme lui-même ou à sa localisation. Une mimique est souvent révélatrice à cet égard. L'enquêteur doit s'assurer également de bien interpréter les affirmations de son informateur. Par exemple, l'informateur grand amateur de pêche pointera successivement du doigt trois lacs en disant : « Ça c'est bon » ; puis un quatrième : « Ça c'est pas bon ». Après un moment, l'enquêteur pourra se rendre compte qu'il lui indique lesquels parmi ces lacs se sont révélés fructueux pour la pêche et que son commentaire ne le renseigne en rien sur l'exactitude dénomminative des lacs désignés.

Dans la mesure du possible, il paraît préférable de situer l'entité à nommer ou dont on vérifie la dénomination en y conduisant mentalement l'informateur à partir de sa demeure, sans qu'il se rapporte à la carte. On localise ensuite l'entité à partir d'une autre plus importante en précisant les distances d'un point à l'autre et en décrivant le territoire environnant représenté sur la carte.

Par exemple, l'enquêteur dira : « En sortant de votre maison, si je tourne à gauche en me dirigeant vers l'église, lorsque je dépasse l'hôtel de ville, je tourne de nouveau à gauche à la première intersection, sur le rang des Chênes. En arrière de l'hôtel de ville, j'aperçois deux lacs. Comment se nomme le plus grand des deux, celui situé le plus près du rang des Chênes ? » Il répondra peut-être **Lac Dumoulin**, ce qui correspond au nom officiel inscrit sur la carte. On lui demande alors pourquoi il se nomme ainsi. Sa réponse peut remettre en question la validité du nom officiel : « Parce qu'il y avait autrefois un moulin sur le bord du lac, près de sa décharge. Il a brûlé il y a 10 ans ». La graphie exacte serait donc **Lac du Moulin**, d'autant plus que, selon l'informateur, il n'y a jamais eu de dénommé Dumoulin dans le village.

À partir de ce lac, l'entrevue se poursuit. Quel est le nom de l'autre petit lac, juste à côté du lac du Moulin ? La décharge du lac du Moulin porte-t-elle un nom ? Dans quel cours d'eau cette décharge se jette-t-elle ? Où ce cours d'eau prend-il sa source ? Quel est le nom du lac où il prend sa source ? Ce lac se trouve-t-il au pied d'une colline ? Quel est le nom de la colline ? L'enchaînement de ces questions permet à l'enquêteur de conserver le contrôle de l'entrevue et de s'assurer qu'il identifie les entités adéquates. Si, par exemple, aucune colline n'existe près du lac en question, il vérifiera à partir de quel endroit l'informateur et lui se sont mal compris. Le lac du Moulin possédait peut-être deux décharges et l'enquêteur n'a pas spécifié assez clairement laquelle des deux il désirait identifier.

Lorsque l'informateur ne connaît pas de nom pour une entité et que l'enquêteur en a déjà relevé un, par exemple **Ravin des Arbres Creux**, il faut vérifier si celui-ci connaît ce toponyme. Afin de ne pas orienter la réponse de ce dernier quant à la localisation du nom, cette vérification s'effectuera ultérieurement au cours de l'entrevue et non immédiatement après avoir parlé de l'entité en question. À ce moment-là, l'enquêteur pourra demander : « Avez-vous déjà entendu parler d'un **ravin des Arbres Creux** ? ». L'informateur pourra alors répondre : « Oui » ou « J'en ai déjà entendu parler, mais je ne sais pas où il est exactement » ou encore « C'est justement le nom que je cherchais tout à l'heure », etc.

Afin de ne pas perdre son temps ni celui de l'informateur, l'enquêteur doit être précis dans ses questions et bien observer les caractéristiques du relief tel qu'indiqué sur

sa carte topographique. Il arrive que l'informateur prenne l'initiative et énumère une série de toponymes. Cette situation ne suscite pas de difficultés dans la mesure où l'enquêteur peut le suivre avec certitude sur la carte. Aussi, l'enquêteur doit éviter l'éparpillement en allant à grands traits d'une partie à l'autre du territoire, ce qui aurait pour effet d'étourdir l'informateur et de diminuer la quantité et la qualité des renseignements obtenus.

### 6.3 La vérification de la localisation des entités

Nous insistons tout particulièrement sur ce point en raison de son importance. Un nom indiqué sur une carte et qui n'identifie pas l'entité adéquate induit les utilisateurs en erreur et porte à confusion. Il demeure donc essentiel que l'enquêteur garde cette préoccupation à l'esprit, tout au long de l'entrevue. Pour ce faire, il met souvent en doute, sans que cela paraisse, les affirmations de l'informateur et surtout sa propre interprétation de celles-ci. Dans plusieurs cas, l'information est claire. Dans le cas contraire, l'enquêteur la vérifiera en interrogeant à nouveau l'informateur sur la dénomination de l'entité, mais en empruntant un autre chemin.

Par exemple, l'enquêteur hésite quant à la localisation du **mont des Perles** (se reporter au schéma, ci-bas). L'informateur le localise à gauche de la route de l'Église en spécifiant qu'une maison se trouve au pied de cette colline. En consultant la carte, en regard de ces informations, on constate que quatre collines sont susceptibles d'être le **mont des Perles** (2, 3, 4 et 5). L'enquêteur demande alors s'il existe un cours d'eau qui coule au pied de la colline. L'informateur répond par l'affirmative et précise qu'il se jette dans le **lac de l'Île**, seul lac situé à 5 kilomètres à la ronde. Seules les possibilités 2 et 3 demeurent. En poursuivant l'entrevue, l'enquêteur demande s'il est possible de se rendre au **mont des Perles** en empruntant la rue des Pins. L'informateur répondant négativement, on en arrive à la conclusion que la colline recherchée porte le numéro 2. On peut en conséquence constater que l'informateur est demeuré cohérent dans ses réponses.

L'enquêteur doit faire preuve d'une attention d'autant plus soutenue que la localisation du lieu doit s'effectuer

parmi plusieurs entités de même nature et avoisinantes, comme dans l'exemple du **mont des Perles**. Il en va de même pour un ensemble de lacs, ou encore pour une succession de plages dénommées. Le problème de localisation peut se poser également dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque les entités sont très éloignées les unes des autres et les points de repère rares.

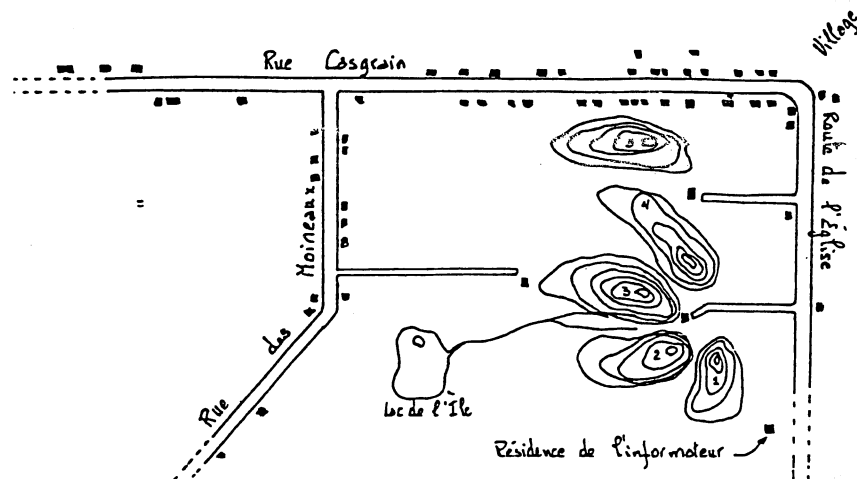
Les renseignements fournis par un informateur sont comparés à ceux communiqués par d'autres avec qui l'entrevue se poursuit de la même manière. Toutefois, le déroulement des entrevues peut possiblement différer d'un informateur à l'autre selon l'étendue de connaissances de chacun d'eux, de leur attitude et de leur lieu de résidence. En ce sens, une enquête toponymique ne peut se comparer de façon absolue à un autre type d'enquête avec questions préparées à l'avance, posées textuellement et selon un ordre précis. Si les informations divergent d'une personne à l'autre, elles seront notées telles qu'elles ont été transmises. C'est la compilation des données, après l'enquête, qui devrait permettre de trancher la question.

L'enquêteur doit se méfier de l'informateur qui semble ne pas prendre au sérieux cette entrevue ou qui cherche à trop se valoriser. Il pourrait alors fournir des noms pour toutes les entités, mais ses affirmations doivent systématiquement être vérifiées au cours de la rencontre en lui demandant d'identifier à nouveau des entités pour lesquelles il a déjà fourni des noms. Quelques questions habilement posées permettent à ce moment-là de pondérer une telle attitude. L'enquêteur pourra lui demander : « Le lac Untel que vous m'avez mentionné il y a quelques minutes, est-il bien situé à tel endroit ? », en indiquant un lieu différent ; la réponse de l'informateur pourrait être révélatrice.

### 6.4 Le type de questions à éviter

On a signalé plus avant qu'il fallait éviter d'influencer l'informateur. La tournure des questions demeure très importante à cet égard.

Par exemple, l'enquêteur risque de perdre de précieux renseignements s'il pose ainsi sa question : « Le lac situé à la tête de la rivière Tortueuse, se nomme-t-il le **lac à Personne** ? » L'informateur peut répondre affirmativement



sans préciser lequel des deux lacs situés à la source de la rivière porte ce nom et qu'il utilise plutôt la forme **Lac Personne**. Il ne mentionne peut-être pas non plus connaître l'entité davantage sous le nom de **Lac des Artistes**. Il peut également acquiescer en croyant que l'enquêteur a prononcé un peu curieusement **Lac à Pearson**, nom qui, selon lui, identifie le lac. Si, de plus, l'informateur ignore pourquoi le lac porte ce nom, l'enquêteur le quitte en croyant faussement que **lac à Personne** est le toponyme correct et usuel.

### 6.5 Les termes de localisation à éviter

Il faut aussi recourir très prudemment à des éléments de localisation comme le nord, le sud, à droite, à gauche. Certaines personnes confondent facilement les notions qu'ils recouvrent. Si l'informateur n'identifie pas clairement les points cardinaux, de sérieux risques de confusion se profilent à l'horizon. Il est préférable de s'orienter par rapport à des lieux bien connus.

Par exemple, au lieu de dire « À la prochaine intersection, je tourne au sud sur le rang des Prairies », il faut spécifier « Je tourne sur le rang des Prairies, en me dirigeant vers le village ». Après un court moment, on peut habituellement se faire une bonne idée sur le sens de l'orientation de l'informateur.

Le but de l'enquête vise à retirer le maximum de l'entrevue (sur le plan de la quantité, de la qualité et dans un minimum de temps) sans bousculer l'informateur tout en respectant sa personnalité.

### 6.6 L'importance d'obtenir des renseignements précis et complets

Il convient de garder continuellement à l'esprit qu'une fois l'enquête terminée, il faudra procéder à l'analyse et à l'évaluation de tous les renseignements relevés. C'est la somme de toutes ces informations qui permettra de faire le point ultérieurement sur chaque toponyme afin de recommander son officialisation ou, dans certains cas, s'il s'agit d'une forme officielle, de recommander qu'on lui substitue un autre nom davantage usité.

Plus les renseignements seront précis, complets et concordants, plus il deviendra aisé de prendre position et d'établir les recommandations appropriées à l'intention des commissaires.

Il ne faut surtout pas se dire lors de l'enquête : « Je vérifierai cette information au retour » ou « Je rappellerai l'informateur pour m'éclairer ». On peut toujours, lors du traitement, effectuer quelques appels téléphoniques pour compléter si nécessaire certaines informations. Cette méthode se révèle toutefois plus longue, plus coûteuse en raison des appels téléphoniques interurbains et moins efficace. Il faut retirer le maximum de l'enquête de terrain.

### 6.7 La manière de noter les renseignements recueillis

Jusqu'en 1981, l'enquêteur à la Commission de toponymie se faisait souvent accompagner d'une deuxième personne dont le rôle consistait à prendre les notes les plus précises possible et même à transcrire l'entrevue presque en son

entier. Celle-ci posait également quelques questions afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

L'expérience a cependant démontré que l'enquêteur peut très bien effectuer ce travail seul. Toutefois, comme il arrive dans son enquête, qu'il ait à traiter parfois jusqu'à 1 000 noms, son travail doit donc s'effectuer très méthodiquement. Pour se remémorer tous les détails mentionnés, il utilise des symboles<sup>17</sup> qu'il note directement sur sa carte d'enquête au fur et à mesure que se déroule l'entrevue. Ces symboles figureront après le numéro attribué à l'informateur en regard de l'entité analysée :

- X : l'informateur ignore le nom de cette entité ou ne connaît pas le nom mentionné par l'enquêteur ;
- N : l'informateur soutient que le nom mentionné est inexact et qu'il s'agit bien de tel autre toponyme ;
- E : l'informateur a déjà entendu ce nom sans toutefois pouvoir localiser l'entité correspondante ;
- ? : l'informateur demeure incertain quant aux renseignements transmis ou l'enquêteur doute de bien saisir l'information ;
- 1 ? : la localisation de l'entité est imprécise ou incertaine ;
- : toponyme relevé sur un panneau de signalisation ;
- + : l'informateur connaît plus d'un nom pour identifier une entité. Le signe + signifie que le nom qui en est affecté est plus utilisé, selon lui, que le ou les autres noms qu'il mentionne ;
- : l'informateur connaît plus d'un nom pour identifier une entité. Le signe - signifie que ce nom est moins en usage qu'un autre.

Par exemple, l'enquêteur notera sur sa carte d'enquête de terrain les renseignements relevés à propos d'une entité de la manière suivante :

**Mont de la Lune** : 1 us. : 20 ans 2+ 3X 4+ 5 id. à 1 6

**Mont des Roses** : 2- 3 ? 4- : roses sauvages 5X 6N

Ce qui signifie que :

- les informateurs 1, 2, 4, 5 et 6 désignent l'entité sans aucune hésitation par le toponyme **Mont de la Lune**, en usage depuis 20 ans selon les informateurs 1 et 5 ;
- le 3<sup>e</sup> informateur ne connaît pas le **mont de la Lune**, d'où 3X, mais, sans pouvoir l'affirmer il croit qu'il peut s'agir du **mont des Roses**, d'où 3 ? ;
- le 5<sup>e</sup> informateur n'a jamais entendu parler du **mont des Roses**, d'où 5X ;
- les informateurs 2 et 4 connaissent deux noms pour cette entité bien qu'ils affirment que le toponyme **Mont de la Lune** demeure plus en usage (d'où 2+ et 4+ ) que **Mont des Roses** (d'où 2- et 4- ). L'informateur 4 précise que le nom du **mont des Roses** est redevable à la présence de roses sauvages ;

<sup>17</sup> Les symboles suggérés ici ne comportent qu'une valeur indicative. Toute autre typologie pourrait aussi être utilisée avec une égale efficacité.

- l'informateur 6 affirme que **Mont des Roses** n'est pas le nom de ce mont (d'où 6N) et qu'il s'agit du **mont de la Lune**.

Ces divers renseignements s'avéreront particulièrement utiles lorsqu'il faudra évaluer l'usage des toponymes, sujet traité au chapitre 8.

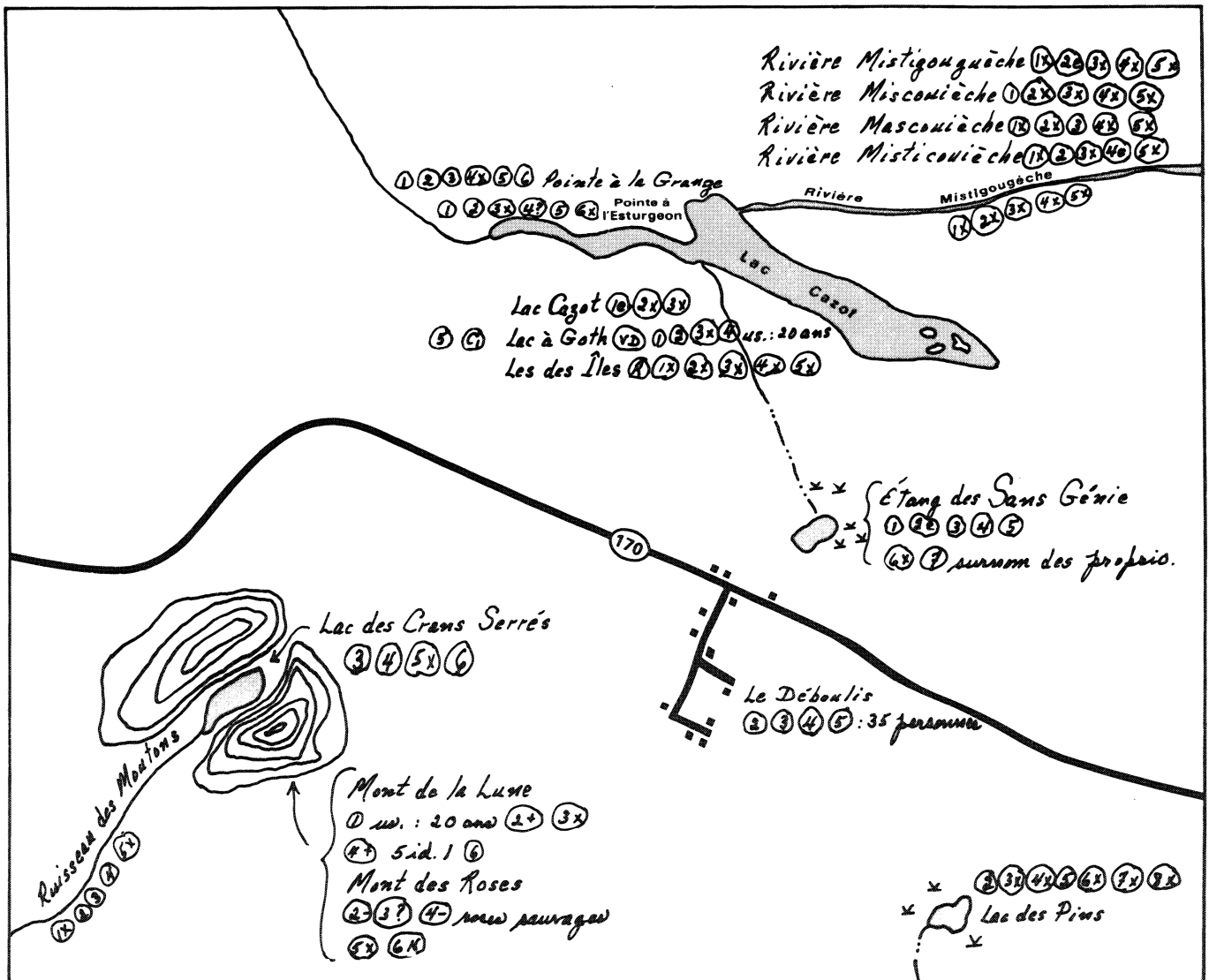
Il se produit parfois aussi que l'enquêteur ne puisse repérer de nom pour une entité. Les « X » inscrits à la suite des numéros d'informateurs jouent à ce moment un rôle très précieux.

Par exemple, si l'enquêteur a inscrit sur sa carte les données suivantes près d'un lac : 1X, 3X, 4X, 6X, il peut affirmer qu'il a interrogé quatre personnes au sujet de cette entité et qu'aucune d'entre elles ne lui connaît de dénomination. Donc, selon l'enquête menée, ce lac ne porterait pas de nom. Il demeure évident que s'il avait rencontré cinq ou six personnes additionnelles, il aurait peut-être pu relever un nom utilisé par quelqu'un, mais de fortes présomptions subsistent pour que ce nom soit très peu connu localement.

Pour compléter les informations inscrites sur sa carte, à l'aide de symboles et de notations abrégées, l'enquêteur utilise un cahier de notes afin d'y compiler des renseignements d'ordre historique, géographique et linguistique. Toutefois, plus il pourra écrire de notes directement sur la carte (près de l'entité et dans la marge), plus facile et plus rapide devient le traitement de l'information ultérieurement. En outre, il est toujours pratique de disposer de ces renseignements à portée de vue lorsqu'il interroge d'autres informateurs afin d'en contrôler la véracité.

Une seule phrase formulée par un informateur peut véhiculer de riches renseignements. « Le Petit Caouette part du lac Jolin et se jette dans la du Loup dans Saint-Robert. » Cette affirmation nous apprend que l'informateur :

- omet le générique dans **Le Petit** (lac) **Caouette** et dans **La** (rivière) **du Loup** ;
- attribue le genre féminin au potamonyme **La du Loup** ;



- indique que **Le Petit Caouette** prend sa source dans le lac Jolin et que son embouchure –point de détermination des coordonnées géographiques du cours d'eau– se situe à sa jonction avec **La du Loup** dans Saint-Robert (éléments de localisation) ;
- recourt à une forme abrégée pour désigner sa municipalité, Saint-Robert au lieu d'utiliser le nom officiel Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Robert étant considéré comme étant la désignation courante de Saint-Robert-Bellarmin.

## 6.8 La retranscription des renseignements

L'entrevue se déroule fréquemment à un rythme relativement rapide et l'enquêteur consigne le maximum de notes tout au long de la conversation. De plus, à la fin de la journée, il effectue la synthèse de tous les renseignements fournis par chacun des informateurs rencontrés et ce, pour chaque toponyme. C'est à ce moment que l'enquêteur retranscrit ces données sur une carte topographique, laquelle lui servira de base d'analyse une fois son travail sur le terrain complété. Il utilise toujours les mêmes symboles et ré-

visé également son cahier de notes afin de compléter l'information qu'il a la plupart du temps transposée de manière télégraphique.

Cette étape de mise au propre est essentielle pour deux motifs. D'une part, la carte sur laquelle l'enquêteur écrit au cours de l'entrevue devient rapidement surchargée. Comme il peut s'écouler une assez longue période avant que l'enquêteur ne débute son traitement, il risque d'oublier la signification de renseignements qu'il a inscrits en vitesse.

En fin d'après-midi, à chaque jour, les données demeurent suffisamment fraîches pour être clarifiées et complétées, ce qui ne sera pas le cas deux, trois ou huit jours plus tard, après avoir rencontré environ 50 informateurs et consulté une douzaine de cartes et de documents.

D'autre part, ce travail lui permet d'effectuer le bilan des informations recueillies et d'identifier les cas problématiques. Il saura donc que le lendemain il doit spécialement insister pour compléter l'information relative à tel et tel nom de lieu. S'il retardait de deux ou trois jours, il perdrait sûrement du temps en revenant sur ses pas, ayant déjà parcouru une bonne distance sur le territoire d'enquête.

## 7. Les spécifications de l'entité dénommée

### 7.1 L'entité dénommée

Les entités géographiques susceptibles d'être nommées se répartissent en trois grandes catégories : les entités de nature administrative, les entités artificielles et les entités naturelles.

Les entités de nature administrative comprennent les municipalités, les villages, les hameaux, les secteurs résidentiels, les centres de villégiature, les quartiers, les réserves écologiques, etc. Entrent également dans cette catégorie, les odonymes ou noms de voies de communication.

Dans les zones urbaines ou périurbaines, l'enquêteur peut éprouver de la difficulté à délimiter ce que la Commission des noms géographiques de l'Ontario appelle les « *unincorporated urban communities* » que l'on peut transposer en agglomérations urbaines non constituées en corporation. Les secteurs résidentiels, les quartiers et certains lieux-dits<sup>18</sup> entrent dans cette catégorie.

La plupart du temps aucune marque visible dans le paysage n'informe une personne qu'elle se trouve dans un lieu-dit. L'enquêteur doit donc déployer plus d'efforts pour les découvrir. Il peut s'agir, par exemple, d'un endroit dénommé **Le Trou-des-Ours** parce que, pendant quelques jours, plusieurs années auparavant, des résidents ont vu deux ours se balader dans les alentours, ou encore d'une dénomination comme **Pain-Sec**, lieu qui tire son nom du fait que les premiers cultivateurs qui allaient bûcher dans ce rang voyaient les ours dévorer leur nourriture, à l'exception du pain durci.

Les entités artificielles comprennent les barrages, les ponts, les canaux, etc. et répondent à la définition suivante : « tout élément de la surface du sol construit ou profondément modifié par l'homme, nommé ou susceptible de l'être. »<sup>19</sup>

Quant aux entités naturelles, on peut également les répartir en trois catégories : hydrographiques, topographiques et celles qui se réfèrent à la végétation ; à titre d'exemple :

- les entités hydrographiques : les nappes d'eau (lacs, étangs, mares, etc.) ; les cours d'eau (rivières, ruisseaux, bras) ; les marécages, les chutes, les passes, etc. ;
- les entités topographiques : les monts, les pointes, les îles, les vallées, les rochers, etc. ;
- les entités faisant référence à la végétation : les forêts, les bois, les tourbières, etc.

Toutes ces catégories géographiques intéresseront l'enquêteur, quelle que soit leur importance physique dans le paysage. Il recherche aussi bien le nom du cours d'eau qui coule sur une distance de 200 mètres que celui de plus grande envergure.

L'enquêteur ne doit pas oublier que l'entité représente la réalité objective du phénomène géographique. En effet, les gens peuvent utiliser le mot rivière alors qu'il s'agit en réalité d'un ruisseau ; de la même façon, bien des lacs sont en réalité des étangs. Donc, en plus de vérifier l'usage actuel des toponymes déjà existants, l'enquêteur devrait être en mesure de contrôler l'exactitude de l'entité, en spécifiant sa nature exacte, ce que l'informateur n'est pas toujours en mesure de fournir. Il faut alors se rendre directement sur place afin de déterminer, par exemple, si la **baie du Coq** désigne un marécage, un ruisseau, une tourbière ou, tout simplement, un lac intermittent. Rappelons que le générique (ex. baie dans Baie du Coq) est le terme employé couramment pour désigner l'objet géographique visé par la dénomination et qu'il fait partie du toponyme.

### 7.2 Les renseignements d'ordre général

Ajoutons qu'en plus de ces spécifications, l'enquêteur doit aussi recueillir des renseignements d'ordre plus général. En effet, les entités administratives connaissent plusieurs types de dénomination ou donnent lieu à certains dérivés. Pour éviter de les confondre, on subdivise ces dénominations en plusieurs catégories. On retrouve principalement le gentilé<sup>20</sup>, le blason populaire, la désignation courante, le surnom d'agglomération et le régionyme.

À titre d'exemple, Lévisiens, Beaucerons, Maskoutains, constituent les gentils respectifs des habitants de Lévis, de la Beauce et de Saint-Hyacinthe. Comme le note Jean-Yves Dugas, « la désignation peut comporter, pour un même individu, plusieurs paliers ; un résident de Roberval est à la fois un Robervalois, un Jeannois et un Québécois et bien malin qui peut identifier le gentilé que ce dernier estime le caractériser davantage »<sup>21</sup>.

Les gentils ainsi recueillis par l'enquêteur seront intégrés au **Répertoire de gentils (noms des habitants) du Québec**, à l'occasion d'une édition ultérieure.

Par blason populaire, on entend le sobriquet ou, si l'on veut, le surnom familial dont sont affublés certains groupes de citoyens. Par exemple, l'appellation Jarrets Noirs désigne de façon quelque peu « ironique » les habitants de la région de la Beauce, soit les Beaucerons.

La désignation courante constitue l'appellation fréquemment utilisée et presque exclusive pour identifier une municipalité. Par exemple, Valleyfield sert de désignation courante à Salaberry-de-Valleyfield, nom officiel de la municipalité ; Pointe-au-Père, à Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père ; Batiscan, à Saint-François-Xavier-de-Batiscan.

Le gouvernement détient une compétence exclusive en matière de noms de municipalités. Conformément à son pouvoir, la Commission de toponymie peut toutefois lui fournir un avis à ce sujet. Ainsi, lors de son travail sur le ter-

<sup>18</sup> Un lieu-dit identifie un lieu de faible étendue ayant reçu spontanément un nom inspiré de la géographie, de l'histoire ou du folklore.

<sup>19</sup> Guide des noms d'entités géographiques naturelles et artificielles, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1984, p. 14.

<sup>20</sup> Gentilé : le gentilé est la dénomination des habitants par rapport au lieu où ils habitent (quartier, village, ville, région, pays).

<sup>21</sup> Jean-Yves Dugas, Répertoire de gentils (noms des habitants) du Québec, coll. « Dossiers toponymiques », 12, Québec, Commission de toponymie, 1981, p. 4.

rain, l'enquêteur vérifie toujours si le nom utilisé pour désigner la municipalité correspond à son nom officiel.

Si tel n'apparaît pas le cas et que la municipalité demeure mieux connue localement et régionalement sous sa désignation courante et si aucun problème d'homonymie n'intervient avec une autre municipalité du Québec, l'enquêteur transmet cette information au Service de la normalisation de la Commission. Si la recommandation est jugée pertinente, des démarches peuvent être entreprises auprès de ladite municipalité afin de l'inciter à faire modifier sa désignation pour la rendre conforme à l'usage observé. Pour le cas où celle-ci se montre désireuse de normaliser sa situation, elle adressera une demande officielle à la Commission à cet effet et le dossier sera soumis aux commissaires qui, le cas échéant, émettront un avis favorable sur le nom proposé. Cet avis devra être transmis au ministère des Affaires municipales, car ce ministère a la responsabilité d'acheminer le dossier au gouvernement pour la sanction du nouveau nom.

Il est également intéressant de noter les surnoms attribués à des agglomérations ou à des quartiers. Par exemple, on relève la **Perle de l'Estrie** (Coaticook), la **Reine du Nord** (Chicoutimi), la **Porte de la Gaspésie** (Matane), le **Berceau de l'Abitibi** (Amos), etc. Dans la majorité des cas, l'enquêteur obtient cette information des citoyens de municipalités voisines et non des citoyens de l'agglomération concernée, pour des motifs évidents.

Le sentiment d'appartenance à la région à laquelle s'identifie l'informateur constitue un autre renseignement

important à noter. Les gens qui habitent Rivière-du-Loup croient-ils faire davantage partie, du point de vue socio-économique, du Bas-Saint-Laurent—Gaspésie que de la région de Québec ? De plus, certaines régions portent un nom officiel alors qu'un autre régionyme cherche à s'implanter. Il est intéressant de vérifier le degré d'emploi d'un nouveau régionyme, comme **Sagamie** et **Monterégie** pour identifier la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean et la région Sud-de-Montréal, par exemple.

Pour compléter leur travail, les enquêteurs sont invités à prendre des photographies de certaines entités présentant des caractéristiques physiques qui se reflètent dans les appellations qui leur sont attribuées. Ces images pourront constituer de précieux documents lors de la recherche qui servira à l'élaboration d'un éventuel **Dictionnaire des noms de lieux du Québec** (titre provisoire), pour lequel des recherches préliminaires ont été entreprises.

En résumé, précisons encore une fois que l'enquêteur doit être en mesure de retracer la provenance de chaque renseignement ; quel informateur le lui a fourni ; dans quel document il l'a lu ; sur quelle carte il l'a vu ; sur quel panneau de signalisation ou d'affichage il l'a remarqué et, dans ce dernier cas, si celui-ci a été installé par le ministère des Transports, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, la municipalité ou tout simplement s'il est de fabrication artisanale.

## 8. L'évaluation de l'usage

L'usage d'un nom de lieu par une population donnée constitue toujours un sujet délicat à aborder, surtout lorsque l'on envisage d'en évaluer la teneur. Comme le mentionne Christiane Bernard dans son texte *Qu'est-ce que l'usage ?*, certains chercheurs dont Louis-Edmond Hamelin, affirment qu'il y aurait au-delà de 100 types d'usage en toponymie. Dans le cadre de ce document qui se veut essentiellement d'ordre pratique, les types d'usages sont classés en trois grandes catégories : l'usage oral, l'usage écrit et l'usage administratif.

L'usage, qu'il soit oral, écrit ou administratif, permet à l'enquêteur d'appuyer sa recommandation en vue de l'officialisation ou de la non-officialisation d'un toponyme. De plus, une évaluation de l'usage effectuée par l'enquêteur et transmise à la Commission, dont le mandat principal consiste à officialiser les toponymes, permet aux commissaires de prendre une décision plus éclairée sur le statut à accorder à chaque toponyme.

### 8.1 L'usage oral

L'article 125, paragraphe d de la *Charte de la langue française*, stipule que la Commission doit « officialiser les noms de lieux ». Dans ce but, elle doit « établir les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux » (article 125, paragraphe a).

Une des règles concernant l'officialisation se lit comme suit : « Les toponymes dont l'usage est bien établi doivent avoir préséance lorsqu'ils ne dérogent pas aux autres critères. Dans le cas d'usages parallèles et également répandus, on donne la préférence aux noms qui répondent le mieux aux autres critères »<sup>22</sup>. En cela, la Commission satisfait aux normes des Nations Unies. En effet, lors de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, tenue à Genève en 1967, il a été précisé « que l'usage courant est le premier élément dont les organismes toponymiques doivent tenir compte lors de l'adoption de nouveaux noms ou de la modification de noms existants »<sup>23</sup>.

Un des problèmes que soulève la notion de l'usage toponymique oral réside dans la difficulté éprouvée à cerner avec précision son champ d'application et son mode d'évaluation. Comment estimer que l'usage d'un toponyme est courant comme le précisent les Nations Unies et qu'il est bien établi et répandu, tel que mentionné dans la règle établie par la Commission ? Sur quels critères peut se baser le toponymiste qui effectue une enquête sur le terrain pour confirmer que tel toponyme est en usage et, qu'en vertu de ce principe, il devrait devenir officiel ? Comment les membres de la Commission peuvent-ils juger qu'un toponyme est suffisamment en usage pour être officialisé, en l'absence d'autres critères d'évaluation ?

Par ailleurs, l'article 128 de la *Charte de la langue française* précise que « Dès la publication à la *Gazette officielle du Québec* des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation ». Il est donc capital que le nom officialisé par la Commission soit reconnu et accepté localement par le plus grand nombre possible de personnes, d'où l'importance de retenir des toponymes en usage.

Les commissaires et les enquêteurs se doivent de partager les mêmes vues quant à la notion d'usage. À cet effet, la Commission utilise depuis 1981 une grille d'évaluation de l'usage. Bien que relativement simple, cette grille permet néanmoins à l'enquêteur qui procède à l'analyse des toponymes de transmettre le plus objectivement possible aux membres de la Commission ce que l'enquête de terrain lui a révélé. Ceux-ci peuvent alors appuyer leurs décisions sur des données concrètes et vérifiables.

Il faut d'abord retenir que c'est lors de son travail sur le terrain que l'enquêteur peut le mieux évaluer l'usage d'un toponyme.

En effet, l'usage comporte deux aspects opposés :

- d'une part, l'usage comporte un aspect subjectif et, par là, demeure non quantifiable. C'est la facilité ou la difficulté qu'éprouvent les informateurs à identifier le nom d'une entité que l'enquêteur peut estimer et ce, de façon relativement subjective ;
- d'autre part, l'enquêteur peut aussi évaluer l'aspect plus objectif de l'usage par la compilation des informations reçues quant au toponyme analysé et de leur qualité.

Nous avons déjà précisé tous les types de renseignements que l'enquêteur doit recueillir. Il faut aussi ajouter ceux qui lui seront nécessaires pour évaluer l'usage oral :

- l'informateur connaît-il bien le toponyme ?
- localise-t-il avec certitude l'entité correspondant au toponyme mentionné ?
- connaît-il d'autres noms pour identifier cette entité ?
- si oui, quel est le toponyme le plus en usage selon lui ?
- combien d'informateurs interrogés ne connaissent aucun nom à cette entité et quelle proportion représentent-ils ?

Au chapitre 6, on a expliqué comment, à l'aide de symboles, l'enquêteur peut consigner ces informations. Considérons, à titre d'exemple, certaines données qui auraient pu se rapporter au **mont de la Lune** et au **mont des Roses**<sup>24</sup>. La somme des relevés de terrain se présente comme suit :

<sup>22</sup> Guide des noms d'entités géographiques naturelles et artificielles, Ibid.

<sup>23</sup> Nations Unies, *Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, résolution 4c, volume I, Rapport de la Conférence, Genève, 4-22 septembre 1967, p. 12.

<sup>24</sup> Pour connaître la signification des symboles utilisés, se reporter à la page 20.

**Mont de la Lune** : 1 us. : 20 ans/ 2+ / 3X/ 4+ / 5 id. à 1/ 6

**Mont des Roses** : 2- / 3 ? / 4- : roses sauvages 5X/ 6N

Les informateurs ont reçu la cote individuelle suivante par rapport à ces toponymes :

- informateurs 1 et 6 : cote 3 (très valables) ;
- informateurs 2, 4 et 5 : cote 2 (valables) ;
- informateur 3 : cote 1 (peu valable).

En compilant ces données, l'enquêteur peut apprécier l'usage local. D'un seul coup d'oeil, il se rend compte que l'usage du toponyme **Mont de la Lune** supplante celui de **Mont des Roses**. Bien sûr, tous les cas ne se présentent pas aussi facilement. Cependant, cette méthode facilite grandement l'analyse du toponymiste et lui permet d'évaluer l'usage. La grille d'évaluation consiste donc à déterminer si on estime le toponyme très en usage, en usage, peu en usage ou non en usage. Selon la même séquence, il est alors coté 3, 2, 1 ou 0.

Dans notre exemple, la cote d'usage attribuée à chaque toponyme serait :

- **Mont de la Lune** : cote 3 (très en usage). L'enquêteur ajouterait une note spécifiant que le toponyme est en usage depuis 20 ans ;
- **Mont des Roses** : cote 1 (peu en usage).

Sans hésitation, l'enquêteur recommanderait à la Commission d'approuver le toponyme **Mont de la Lune** et de conserver **Mont des Roses** à titre de renseignement. Toutefois si, selon l'exemple précédent, **Mont des Roses** avait constitué un nom officiel, l'enquêteur aurait recommandé de le remplacer par **Mont de la Lune**.

De nombreux autres exemples pourraient être présentés afin de nuancer l'application de la grille d'évaluation de l'usage toponymique oral. Toutefois, il s'agissait seulement ici d'en illustrer le fonctionnement de base.

On pourra qualifier peut-être cette grille de sommaire, lui reprocher de demeurer sujette à l'interprétation et de se situer à la limite de l'objectivité et de la subjectivité. Cependant, elle s'avère fort utile pour le travail de l'enquêteur et constitue un guide précieux pour les commissaires. Elle permet d'établir la jonction entre l'aspect subjectif à l'aspect objectif de l'usage et de conclure qu'un usage coté 2 ou 3 correspond habituellement à un usage courant, bien établi et répandu.

## 8.2 L'usage écrit

À l'usage oral, s'ajoute l'usage écrit. Il provient de trois sources : les cartes, les documents, la signalisation ou l'affichage.

Les cartes constituent le support principal de diffusion des toponymes. Comme elles sont utilisées et consultées autant par des personnes que par des organismes, les indications qu'elles comportent peuvent, dans certains cas et jusqu'à un certain point, influencer les informateurs.

Par exemple, un informateur dira : « Les gens d'ici nomment ce lac **Lac Long**, mais ce n'est pas le bon nom. Sur les cartes, il est écrit **Lac Charnois**. » Un autre affirmera : « On retrouve **Lac Charnois** sur les cartes, mais ce n'est pas correct. Le vrai nom, c'est **Lac Long**. » Les gens perçoivent donc différemment « le caractère officiel » des cartes. Cepen-

dant, un fait demeure certain, les informateurs précités utilisent dans leur vécu quotidien le toponyme **Lac Long**, correspondant à l'usage oral et non **Lac Charnois** comme le préconisent les cartes.

Il n'existe pas de grille d'évaluation de l'usage cartographique. Toutefois, chaque carte possède sa valeur propre.

Ainsi, un toponyme inscrit sur une carte éditée il y a 100 ans dénote une valeur historique certaine et d'autant plus grande que la diffusion de cette carte aura été importante. Un toponyme paru sur une carte récente, à large diffusion, par exemple sur une carte du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, démontre un usage cartographique moderne qu'il est tout aussi délicat de déloger.

L'enquêteur devra donc indiquer, le cas échéant, la liste des cartes sur lesquelles il a relevé chaque toponyme en précisant de quel type de carte il s'agit ainsi que l'année d'édition. En effet, il existe une grande variété de cartes et il peut aussi bien s'agir d'une carte du MEMR (ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources), d'un autre organisme gouvernemental, paragouvernemental ou privé, d'une carte historique, d'une carte cadastrale, d'une carte touristique, d'une carte municipale, d'une carte publicitaire ou d'un autre type de carte.

Un deuxième type d'usage écrit a trait aux documents. L'usage documentaire fait référence à divers types de documents : il peut s'agir d'un document historique, d'une monographie, d'une revue, d'un journal régional ou local, d'un dépliant touristique ou même d'un annuaire téléphonique. Toutefois, par rapport à une carte, un document comporte le désavantage de ne pas offrir une localisation précise de l'entité dénommée. Il est donc important de pouvoir vérifier auprès d'informateurs locaux l'usage du toponyme relevé, de même que la nature et la localisation de l'entité correspondante.

Encore une fois, il faut noter soigneusement la référence bibliographique de chacun des documents dans lesquels les toponymes ont été relevés. Cette variété d'usage donne naturellement du poids à un toponyme bien qu'il ne joue pas toujours un rôle décisif quant à son officialisation.

Enfin, comme troisième type d'usage écrit, on retrouve l'usage qui a trait à la signalisation et à l'affichage. Ce type d'usage se révèle d'autant plus important qu'il influence de façon significative l'usage oral. En effet, les informateurs qui croisent quotidiennement un panneau de signalisation ou d'affichage, s'imprègnent, consciemment ou non, du message qu'il véhicule.

Encore ici, l'expérience démontre cependant que, dans certains cas, l'usage oral ne concorde pas nécessairement avec ce type d'indication. Ainsi, une enquête menée dans le Témiscouata en 1982 a révélé que le toponyme **Rivière Caserne**, affiché près de l'entité, est très peu en usage localement en comparaison de **Rivière Savane**.

L'enquêteur doit donc relever ces indications sans admettre d'emblée que le nom inscrit sur le panneau concerné est sûrement le nom en usage. Il se doit de vérifier soigneusement cette information auprès de la population.

## 8.3 L'usage administratif

En plus de l'usage oral et de l'usage écrit, on retrouve, comme dernière catégorie, l'usage administratif. Ce-

lui-ci a trait à l'usage tel que créé ou véhiculé par divers organismes qui interviennent sur un territoire donné, type d'usage qui peut différer de l'usage oral.

Par exemple, les administrateurs d'une zone d'exploitation contrôlée (zec) ont modifié le toponyme **Lac des Castors en Petit lac des Castors** pour régler un problème d'homonymie suscité par la présence d'un autre **Lac des Castors** localisé non loin de là, également sur le territoire de la zec.

L'homonymie constitue souvent un problème important pour ce type d'organisme. Il est nécessaire pour les administrateurs, selon notre exemple, de diriger les usagers vers un lac bien précis ou d'identifier les quotas de prises permises pour tel ou tel lac. Il ne doit donc pas subsister de confusion entre deux entités portant le même nom.

Dans le cas où l'usage administratif diffère de l'usage oral et que cet écart paraît justifié, il pourrait se produire, quoique non nécessairement, que les usagers adoptent la nouvelle dénomination à plus ou moins court terme.

#### **8.4 La concordance entre l'usage oral, écrit et administratif**

Si la toponymie a d'abord et avant tout pour fonction d'identifier des lieux, il faut garder à l'esprit que ceux-ci

sont principalement fréquentés par la population avoisinante qui, dans son quotidien, les nomme, s'y réfère et y guide des concitoyens, des amis ou des étrangers. Pour que le paysage toponymique soit représentatif, cohérent et corresponde au vécu, aux désirs de la population locale et à son sentiment d'appartenance, les noms choisis pour identifier les lieux doivent refléter, dans la mesure du possible, l'usage oral.

L'importance du rôle de la toponymie devient évidente lorsque l'on songe au garde-feu qui doit indiquer précisément l'endroit d'un incendie ou à l'ambulancier contraint de situer rapidement un centre de villégiature où un accident s'est produit ou pour tout autre individu ou organisme qui a à intervenir dans un lieu précis du territoire.

L'usage écrit moderne et l'usage administratif doivent donc tendre à s'identifier à l'usage oral. C'est en ce sens que les enquêtes toponymiques prennent toute leur importance. En effet, au fur et à mesure que les noms en usage sont relevés, analysés et officialisés, les différents producteurs de cartes, auteurs de documents et fabricants de panneaux de signalisation ou d'affichage sont amenés à diffuser cette nomenclature géographique en usage.

## 9. Les principaux critères de recommandation des toponymes

Après avoir abordé le problème de la concordance entre les divers usages, l'enquêteur doit appliquer certains critères de recommandation dans l'optique de l'officialisation d'un toponyme. En effet, lorsqu'il procède à l'analyse des toponymes, une fois son investigation sur le terrain terminée, il doit recommander aux commissaires le statut qui convient pour chaque toponyme.

Ainsi, dans l'exemple étudié plus haut dans ce chapitre, l'enquêteur recommandera que le toponyme **Mont de la Lune** devienne officiel et que **Mont des Roses** soit conservé à titre d'information sans statut officiel. À la Commission, ce dernier type d'information constitue une partie du fichier des renseignements.

Nous abordons ici les principales règles qui peuvent guider l'enquêteur dans ses recommandations à partir des critères de choix établis par la Commission<sup>25</sup>. On doit tout d'abord préciser qu'une de ces règles se lit comme suit :

« Tout lieu ou entité géographique ne se voit attribuer qu'un seul nom officiel. »

Cet énoncé constitue la règle d'or de la toponymie : un lieu, un seul nom. Pour les cas où plus d'un toponyme est relevé pour identifier une entité, l'enquêteur doit, à partir de divers critères, trancher la question afin d'être en mesure de recommander, arguments à l'appui, un seul toponyme pour approbation.

Reprenons les trois grandes catégories d'usage (oral, écrit et administratif) dans l'optique des critères de recommandation.

### 9.1 L'usage oral

« Les toponymes dont l'usage est bien établi doivent avoir préséance lorsqu'ils ne dérogent pas aux autres critères. Dans le cas d'usages parallèles et également répandus, on donne la préférence aux noms qui répondent le mieux aux autres critères. »

Nous avons signalé plus haut que selon la grille d'évaluation en vigueur à la Commission, un toponyme dont l'usage est coté 2 ou 3 est considéré comme étant un toponyme « dont l'usage est bien établi ». L'enquêteur recommandera donc d'officialiser ce toponyme, dans la mesure où, bien entendu, il ne déroge pas aux autres critères comme on le verra ultérieurement. Il arrive parfois qu'on ne puisse recommander l'approbation d'un toponyme dont l'usage est coté 2, même s'il satisfait aux autres critères.

Ainsi, le contexte géographique de l'entité désignée influence la décision de l'enquêteur. Par exemple, l'enquêteur relève le toponyme **Lac des Pins**, mentionné par deux informateurs jugés valables. L'usage est coté 2. Cinq autres informateurs interrogés ignorent le nom de cette entité. Si l'entité se trouve en milieu très fréquenté, l'usage relevé de **Lac des Pins** sera estimé insuffisant pour en recommander l'approbation. Le toponymiste serait en droit de s'attendre à

ce que d'autres personnes possèdent de l'information sur cette entité puisqu'une bonne partie de la population habite près de l'endroit. Il existe peut-être en réalité un autre nom aussi usité que **Lac des Pins**. Dans ce cas, il faudrait pousser l'enquête plus à fond afin de s'assurer du degré exact de l'usage du toponyme recueilli. Pour le moment, **Lac des Pins** sera conservé dans la banque de renseignements.

Si l'entité se trouve en milieu très peu fréquenté, l'usage de **Lac des Pins** sera considéré significatif. Il serait fort probablement peu rentable de poursuivre l'enquête dans ce cas. Comme le territoire n'est pas très fréquenté, peu de chances existent pour que d'autres gens puissent fournir des noms additionnels, d'autant plus que l'un des informateurs précise que seul ce nom est connu et utilisé. Si les deux informateurs rencontrés font partie des rares personnes fréquentant et connaissant ce lieu, on peut conclure, sans risque majeur d'erreur, que **Lac des Pins** est un nom en usage. Il sera alors recommandé pour approbation.

Un toponyme dont l'usage est très restreint (cote 1) peut, dans certaines circonstances, faire l'objet d'une recommandation en vue de son officialisation.

Par exemple, sur cinq personnes interrogées, si un seul informateur jugé valable ou très valable fournit un nom pour identifier une entité, ce toponyme peut être officialisé, plutôt que de laisser l'entité dans l'anonymat.

L'enquêteur peut même recommander l'officialisation d'un toponyme non connu des informateurs lorsqu'il est utilisé par les administrateurs du territoire où se situe l'entité. Par contre, un toponyme même très répandu, peut ne pas être officialisé s'il subsiste, par exemple, un problème d'homonymie, si le toponyme comporte une connotation péjorative ou grossière ou s'il doit être normalisé. Ces questions seront abordées un peu plus loin.

### 9.2 L'usage cartographique

Bien que l'usage oral prédomine comme critère de recommandation, il doit parfois céder le pas à d'autres critères. En effet, dans certains cas, l'usage cartographique peut supplanter l'usage oral.

Lorsque l'enquêteur vérifie l'usage d'un toponyme officiel, par exemple, **Pointe à l'Esturgeon** qu'il cote 2, et qu'il relève un autre nom un peu plus en usage, **Pointe de la Grange**, il considérera aussi l'usage cartographique. Si **Pointe à l'Esturgeon** paraît sur des cartes depuis plusieurs années, il sera maintenu officiel, tandis que **Pointe de la Grange** sera inscrit comme variante.

### 9.3 L'usage administratif

En ce qui a trait à l'usage administratif, idéalement, il doit être conforme à l'usage oral. Toutefois, il arrive, comme il a été mentionné plus haut avec l'exemple du **Petit lac des Castors**, que, pour des raisons d'ordre pratique, un toponyme soit recommandé pour approbation en raison de son usage administratif plutôt que de son usage oral.

<sup>25</sup> Les critères placés entre guillemets sont extraits du document intitulé **Guide des noms d'entités géographiques, naturelles et artificielles** déjà signalé ci-avant.

De plus, les administrateurs d'une réserve écologique ou d'une zec peuvent demander à la Commission d'identifier officiellement des entités qui ne possèdent aucun nom en usage. Cette procédure a pour but de faciliter la gestion du territoire et la Commission juge recevable un tel type de requête. Les toponymes sont donc recommandés pour approbation s'ils sont conformes aux autres critères.

#### 9.4 L'homonymie

Il faut éviter que le nom recommandé pour identifier une entité soit identique ou trop semblable quant à sa graphie et à sa prononciation au nom d'une autre entité située à proximité. C'est ce que l'on appelle l'homonymie.

Si deux **ruisseaux des Moutons**, par exemple, sont éloignés d'à peine 3 kilomètres, seul le toponyme le plus en usage sera officialisé. S'ils se révèlent être tous deux en usage au même degré, c'est l'entité la plus importante du point de vue physique ou la plus fréquentée que l'on privilégiera. L'autre toponyme, **Ruisseau des Moutons**, sera conservé dans le fichier des renseignements, sans statut officiel. S'il y a un réel besoin de désigner l'entité concernée, il pourra arriver qu'on personnalise l'un des toponymes en lui adjoignant un qualificatif tel petit, grand...

Il n'y a pas de règle formelle dictant au toponymiste quelle distance est acceptable entre deux entités homonymes.

Le relief influence parfois l'analyse. Ainsi, deux homonymes seraient officialisés s'ils désignent des entités espacées d'environ 8 kilomètres, séparées par le Saguenay. Il en irait autrement si elles étaient situées, toujours à 8 kilomètres de distance, dans la même municipalité.

Afin de trancher, il faut se demander si l'officialisation des deux toponymes risque de porter à confusion ou si, par un repérage quelconque, la population locale, première utilisatrice des toponymes, distingue très bien les deux entités.

#### 9.5 Les noms banals

On retrouve aussi, au niveau des règles de recommandation, un critère qui concerne les noms banals. Il se lit comme suit :

« Il faut éviter l'emploi des noms trop banals et ceux dont l'existence est déjà largement répandue. »

S'ils sont à éviter, il ne faut toutefois pas proscrire les noms trop banals. Si l'enquêteur relève le nom **Lac Vert** d'usage équivalent ou quelque peu supérieur à **Lac Princesse**, il privilégiera ce dernier dans la mesure du possible. Toutefois, si **Lac Vert** est le seul toponyme en usage ou d'usage largement supérieur à l'autre nom, il sera proposé aux commissaires pour approbation.

#### 9.6 Les noms péjoratifs

« On doit éviter l'emploi de noms qui ont une connotation péjorative ou grossière, de même que les choix susceptibles de provoquer ou d'alimenter une dissension. »

Il serait délicat, en effet, d'officialiser ou de faire paraître sur des cartes un nom comme **Étang des Sans-Génie**, qui réfère au surnom attribué à la famille propriétaire de

terrains environnant l'entité. Cependant, il faut se méfier de ses propres perceptions.

Par exemple, le toponyme **Ruisseau aux Morpions** pourrait sembler péjoratif de prime abord. Toutefois, la population locale peut n'y voir aucun caractère dépréciatif et désirer conserver ce toponyme qu'elle considère plutôt amusant. Dans ces conditions, le toponymiste recommandera son approbation.

#### 9.7 Les noms de personnes vivantes

« On ne doit jamais prendre en considération des noms de personnes vivantes dans l'attribution de nouveaux noms de lieux. Seuls les noms de personnes décédées depuis plus d'un an et ayant soit une importance historique certaine, soit un lien étroit avec le lieu à désigner peuvent être retenus. »

Cette règle concerne les cas où l'on désire dénommer une entité anonyme.

Par contre, si le toponyme relevé lors de l'enquête, **Baie Pierre-Cloutier** par exemple, réfère au nom du propriétaire des lieux et que celui-ci vit toujours, l'anthroponyme<sup>26</sup> sera retenu que dans la mesure où les gens connaissent bien cette appellation et l'utilisent depuis plusieurs années. Bien sûr, si un autre toponyme était également en usage, il sera privilégié.

#### 9.8 La normalisation

Enfin, selon son degré d'usage, un toponyme, dont l'élément spécifique est un substantif commun<sup>27</sup>, fera ou non l'objet d'une intervention normalisatrice. Les particules de liaison appropriées seront ajoutées entre le générique et le spécifique si l'usage est coté 0 ou 1 (pas ou peu en usage). Le toponyme sera conservé dans sa forme originale s'il est d'usage 2 ou 3 (en usage ou très en usage).

Par exemple, **Lac Caribou** sera recommandé tel quel pour approbation s'il est d'usage courant tandis qu'il devrait être normalisé et présenté sous la forme **Lac du Caribou** ou **Lac des Caribous** ou **Lac aux Caribous** s'il était peu en usage.

La normalisation peut également concerner le spécifique. Ainsi, certains noms de cours d'eau relevés sur les cartes hydrographiques comportent quelquefois des erreurs graphiques. Lorsque le toponymiste est assuré qu'il s'agit bien d'une erreur d'orthographe, il procédera à sa correction.

Par exemple, après s'être enquis que l'élément Tremblai dans **Ruisseau des Tremblay** n'existe pas comme anthroponyme, ni comme terme de la langue générale, et qu'il ne semble pas appartenir à une langue étrangère, l'enquêteur le soumettra pour approbation sous sa forme normalisée **Ruisseau des Tremblay**. **Ruisseau des Tremblai**, conservé à titre de renseignement, réfèrera à la forme officialisée.

On doit admettre, en bout de ligne, qu'il faut apporter beaucoup de nuances dans le traitement des toponymes.

<sup>26</sup> Anthroponyme : nom de personne. Il peut comprendre le nom complet d'une personne ou une partie seulement (nom seul ; prénom seul ; initiales et nom) accompagné de qualificatifs ou de titres ; un surnom ou un pseudonyme peuvent également faire office de nom de personne.

<sup>27</sup> Substantif commun : nom commun.

L'expérience révèle que, dans approximativement 85% des cas, la décision du toponymiste quant à la nature du statut (officiel ou non) dont devrait être affecté un toponyme est relativement simple à prendre lorsque l'enquête a été effectuée adéquatement. Environ 12% s'avèrent plus difficiles et nécessitent des recherches plus approfondies. Enfin, 3% demeurent vraiment problématiques et quasi insolubles compte tenu de l'incohérence des données recueillies ou de leur absence tout simplement.

Le schéma suivant permet, par ailleurs de retracer le cheminement complet du processus toponymique, depuis la cueillette des noms de lieux sur le terrain jusqu'à leur publication à la **Gazette officielle du Québec**. On se reportera à la section 6.7 pour connaître la signification des symboles utilisés.

Étapes	Exemples
1. Les toponymes sont relevés auprès des informateurs locaux et consignés sur une carte de terrain (1:50 000) puis reproduits sur une carte d'enquête.	<b>Lac Sans Nez</b> : 1+ 2 3 : forme d'un visage, profil sans nez 4 ns : 25 ans C1 C2 5 6X ; <b>Lac de la Mine</b> : 1- : proximité d'une ancienne mine 2X 3X 4X 5X 6 ? C2
2. Analyse des toponymes	
a) Évaluation des informateurs ?	1 informateur peu valable (cote 1) ; 4 informateurs valables (cote 2) ; 1 informateur très valable (cote 3). Valeur globale des informateurs : valables (cote 2)
b) Évaluation de l'usage oral	<b>Lac Sans Nez</b> : 5 informateurs, toponyme très en usage (cote 3) ; <b>Lac de la Mine</b> 1 informateur et selon lui, ce nom paraît moins utilisé que <b>Lac Sans Nez</b> , toponyme peu en usage (cote 1) ;
c) Usage cartographique	<b>Lac Sans Nez</b> : a paru sur la carte de l'ancien club de chasse et de pêche de la Montagne Blanche, 1959 ; <b>Lac de la Mine</b> : figure sur une carte dressée par les propriétaires de l'ancienne mine, en 1938.
3. Recommandation de l'enquêteur	<b>Lac Sans Nez</b> : l'enquêteur en recommande l'approbation, particulièrement parce qu'il se révèle très en usage localement. En outre, il a déjà paru sur une carte, ce qui démontre son utilisation par les usagers et ne déroge pas aux autres critères d'officialisation. <b>Lac de la Mine</b> : l'enquêteur recommande de le conserver comme renseignement puisque très peu connu et non utilisé par les informateurs rencontrés, en dépit de sa parution sur une carte.
4. Décision de la Commission	<b>Lac Sans Nez</b> : approuvé ; <b>Lac de la Mine</b> : conservé comme renseignement.
5. Publication à la <b>Gazette officielle du Québec</b>	<b>Lac Sans Nez</b> : paraît à la <b>Gazette officielle du Québec</b> . Cette étape a pour effet, en plus de témoigner du caractère officiel du toponyme, d'en rendre l'utilisation obligatoire pour les organismes de l'Administration. Sa diffusion sera assurée lors de la publication de cartes mises à jour.

---

## 10. Conclusion

---

Les toponymes font partie intégrante du patrimoine culturel et se classent dignement près des vieilles églises, des maisons de pierre, des moulins à farine et des goélettes. Ils vivent au coeur de l'histoire, celle du passé et celle qui se construit au jour le jour. Ils représentent autant d'images vivantes à multiples facettes.

Si l'on connaît déjà des milliers de toponymes en usage à travers le Québec, il en reste encore beaucoup à découvrir. Pour ce faire, sans avoir à creuser le sol et à le fouil-

ler minutieusement, sans avoir à visiter le fond des mers à la recherche du passé, il suffit de se rendre sur les lieux pour rencontrer les gens et recueillir leurs témoignages.

Plus tôt seront effectués les relevés toponymiques et plus exactes seront les sources d'information, plus valorisés seront nos sites et nos paysages et plus la population prendra pleinement conscience et possession de son environnement.

# Index

- A Acronymie, 10  
 Alphabet phonétique international (API), 9  
 \* Anthroponyme, 29  
 Appartenance linguistique, 9  
 Approbation des toponymes, 28, 29, 30  
 Avis favorable, 24
- B Blason populaire 23
- C Cahier de note, 12, 22  
 Carte d'enquête, 7, 12, 20, 21  
 Carte du dossier topographique, 11, 12  
 Carte routière, 12  
 Carte topographique, 7, 11, 12  
 Charte de la langue française, 5, 25  
 Code linguistique 9, 10  
 Comité de terminologie géographique, 7  
 Comité permanent canadien des noms géographiques, 7  
 Commissaire, 25  
 Commission de terminologie de l'O.L.F., 7  
 Commission de toponymie, devoirs, 5, 25  
 Commission de toponymie, juridiction partagée, 25  
 Connotation péjorative, 18, 29  
 Coordonnée géographique 7, 21  
 Croquis de localisation 7
- D Désignation courante, 21, 23  
 Dictionnaire des noms de lieux du Québec, 24
- E Enquête odonymique, 5  
 Enquête toponymique 6  
   but, 6  
   carte d'enquête, 7, 12, 20, 21  
   durée moyenne, 13  
   matériel, 12  
 Enquêteur,  
   attitudes et qualités, 17  
   difficultés prévisibles, 13  
   formation, 7  
   introduction de l'enquêteur auprès de l'informateur, 17, 18  
   nombre, 20  
   préparation psychologique, 13
- \* Entités géographiques, 6  
 administratives, 23  
 artificielles, 23  
 homonymes, 29  
 détermination, 7  
 disparition, 14  
 étendue, 7  
 identification non cartographique, 18  
 importance physique, 23  
 localisation, 19  
 moyen d'identification, 7  
 multiplicité de noms, 7  
 proximité de l'informateur, 13
- Entrevue 17  
 attitude de l'enquêteur, 17  
 but, 17  
 déroulement, 17, 18  
 durée, 17  
 mise au propre, 21, 22  
 moment, 17  
 problèmes de localisation, 19  
 usage des points cardinaux, 19
- Étymologie, 10
- F Famille toponymique, 12  
 Fiche, 12  
 Fichier des renseignements, 12, 28  
 Fichier des toponymes populaires, 12  
 Forme dialectale, 9
- G\* Gazette officielle du Québec, 7, 8, 11, 25  
 Générique, 9, 29  
 \* Gentilé, 23
- H\* Hameau, 8, 14  
 Homonymie, 24, 28, 29
- I Informateurs, 14, 15  
 âgés, 14  
 autochtones, 15  
 autorités locales, 14  
 caractéristiques, 14, 15  
 choix, 14  
 difficultés prévisibles, 13  
 grille d'évaluation, 15  
 idéals, 14  
 nombre, 15  
 numérotation, 20  
 sentiment d'appartenance régionale, 24

\* Termes qui font l'objet d'une définition spécifique dans le passage.

- L Légende, 8, 10
- \* Lieu-dit, 23
  - Liste informatique, 11
- M Matériel d'enquête, 12
- Monographie, 12, 26
- N Nations Unies, 25
- Néologie, 10
  - Nom banal, 29
  - Nom de personne décédée, 29
  - Nom de personne vivante, 29
- O Odonyme, 5, 23
- P Panneau de signalisation, 20, 25, 26, 27
- Particule de liaison, 29
  - \* Patronyme, 8, 9
  - Polysémie, 10
  - Potamonyme, 9
- R Recommandation de noms, critères de, 28, 29
- Régionyme, 23, 24
  - Répertoire de gentils, 23
- S Sémantique, 9, 10
- Siglaison, 10
  - Spécifique, 9, 29
  - \* Substantif commun, 29
  - Surnom d'agglomération, 23
  - Symbole, 20, 22
- T\* Toponyme, 6
- appartenance linguistique, 9
  - attestation première, 8
  - éléments, 9
  - évaluation, 15
  - évolution, 8, 9
  - genre, 9
  - localisation, 13, 15, 18, 19
  - normalisation, 25, 29
  - officialisation, 15, 28
  - origine, 9, 10, 14, 18
  - prononciation, 9, 17
  - signification, 6, 10
  - statut, 25, 28, 30
  - syntaxe, 9
- Toponymie 7, 9, 27, 28
  - Toponymie transfrontalière, 7
- U Usage, 6, 12, 25
- cote, 25, 26
  - courant, 25
  - et officialisation, 25
  - évaluation, 25, 26
  - répandu, 25
  - restreint, 28
  - types principaux, 25
- Usage administratif, 25, 26, 28
  - concordance avec l'usage oral, 27
- Usage écrit, 25, 26
  - cartographique, 26, 28
  - concordance avec l'usage oral, 27
  - dans l'affichage, 26
  - documentaire, 26
  - sources, 26
- Usage oral, 25, 26, 27, 28
  - concordance avec d'autres usages, 27
  - évaluation, 25, 26, 28
  - préséance comme critère de recommandation, 28
- V Variantes, 9
- diffusées, 11, 12
  - phonétiques, 9
- \* Village, 8

**- MEMO -**



